

# Rapport financier semestriel 2025

# 1

|                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| <b>Cadre général d'activité</b>         | <b>3</b> |
| 1.1 Nature et cadre légal de la société | 4        |
| 1.2 Actionnariat                        | 6        |
| 1.3 Modèle économique                   | 7        |

# 2

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| <b>Rapport semestriel d'activité</b>     | <b>11</b> |
| 2.1 Faits marquants du semestre          | 12        |
| 2.2 Évolution des actifs                 | 14        |
| 2.3 Évolution des dettes                 | 17        |
| 2.4 Résultats de l'activité              | 18        |
| 2.5 Ratio de couverture                  | 19        |
| 2.6 Événements postérieurs à la clôture  | 20        |
| 2.7 Perspectives du second semestre 2025 | 20        |
| 2.8 Gestion des principaux risques       | 20        |

# 3

|                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Comptes semestriels selon le référentiel français</b>                           | <b>27</b> |
| 3.1 États financiers                                                               | 28        |
| 3.2 Annexes aux comptes                                                            | 31        |
| 3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle | 50        |

# 4

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| <b>Attestation de la personne responsable</b> | <b>51</b> |
| Attestation de la personne responsable        | 52        |

## ◀ Bilan

**66,3**  
milliards d'euros

Portefeuille d'actifs  
(*cover pool*)

**53,6**  
milliards d'euros

Obligations foncières  
(*covered bonds*)

**122,6%**

Ratio de couverture

## ◀ Activité du semestre

**2,7**  
milliards d'euros

Acquisition de prêts au  
secteur public local français

**2,1**  
milliards d'euros

Refinancements  
crédit-export signés

**3,4**  
milliards d'euros

*Covered bonds* émis

## ◀ Qualité des actifs

**0,2%**  
Créances douteuses  
et litigieuses  
(% du *cover pool*)

**66%**  
Actifs éligibles  
au refinancement  
de la Banque de France  
(% du *cover pool*)

## ◀ Ratios de liquidité

**100%**  
Ratio LCR

**117%**  
Ratio NSFR

## ◀ Notations financières

Moody's

**Aaa**

DBRS

**AAA**



# 1

# Cadre général d'activité

|            |                                              |          |
|------------|----------------------------------------------|----------|
| <b>1.1</b> | Nature et cadre légal de la société          | <b>4</b> |
| 1.1.1      | Nature de la société                         | 4        |
| 1.1.2      | Cadre légal applicable                       | 4        |
| <b>1.2</b> | Actionnariat                                 | <b>6</b> |
| <b>1.3</b> | Modèle économique                            | <b>7</b> |
| 1.3.1      | Financement du secteur public local français | 7        |
| 1.3.2      | Refinancement de crédits à l'exportation     | 8        |
| 1.3.3      | Émission d'obligations foncières             | 9        |
| 1.3.4      | Servicing et financement par Sfil            | 10       |

## 1.1 Nature et cadre légal de la société

### 1.1.1 Nature de la société

La Caisse Française de Financement Local (ci-après dénommée Caffil), créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public français grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

Cet établissement de crédit spécialisé a été agréé en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999. L'agrément est devenu définitif le 1<sup>er</sup> octobre 1999. Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en

remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à la République française (ci-après dénommée « l'État »), au groupe Caisse des Dépôts et à La Banque Postale, de son actionnaire unique Sfil (anciennement dénommé Société de financement local).

En tant qu'établissement de crédit, Caffil est également assujetti à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque.

Caffil est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social se situe au 112-114, avenue Émile Zola – 75015 Paris.

### 1.1.2 Cadre légal applicable

De par sa nature de société de crédit foncier, les opérations de Caffil sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Dans le cas de Caffil, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1<sup>er</sup> octobre 1999, ainsi que ses propres statuts.

Les sociétés de crédit foncier émettent des obligations garanties, dénommées « obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés. Tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant du portefeuille d'actifs en couverture (*cover pool*) de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent également émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations émises par Caffil bénéficient du label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » ou « *European Covered Bond (Premium)* ».

Le cadre légal et réglementaire applicable à Caffil est précisé ci-après.

#### Cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1-A à R.513-18 du Code monétaire et financier. Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- instructions 2022-I-03, 2022-I-04 et 2022-I-05 de l'ACPR.

Outre les lois et règlements décrits ci-dessous, Caffil est soumise aux mêmes obligations de *reporting* et de respect des ratios de liquidité vis-à-vis du régulateur que les établissements de crédit. Le suivi de la solvabilité (ratios de solvabilité, grands risques et levier) est réalisé sur une base consolidée au niveau de Sfil, la société mère.

Le tableau ci-après décrit les principales dispositions du cadre légal et réglementaire français, intégrant les dispositions européennes sur les *covered bonds*, pour les sociétés de crédit foncier ainsi que son application à Caffil.

| Principales dispositions du cadre légal et réglementaire français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Application à Caffil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cadre légal de fonctionnement des sociétés de crédit foncier :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• article L.513-2 décrivant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• leur objet exclusif (financement de prêts à l'habitat garantis, de crédits au secteur public et d'expositions sur des établissements de crédit, refinancés par des obligations foncières et d'autres ressources bénéficiant ou non du privilège) ;</li> <li>• la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs ;</li> <li>• l'interdiction de détenir des participations.</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• actifs constitués uniquement d'expositions au secteur public et d'expositions sur des établissements de crédit ;</li> <li>• volume important d'actifs disponibles éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, qui permettent un accès complémentaire à des financements très rapidement mobilisables en cas de besoin de liquidité ;</li> <li>• aucune participation détenue.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Définition des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• article L.513-3 (prêts à l'habitat) ;</li> <li>• article L.513-4 (expositions sur les personnes publiques) ;</li> <li>• article L.513-5 (parts de titrisations) ;</li> <li>• article L.513-6 (expositions sur des établissements de crédit).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• principaux actifs de Caffil : exposition sur personnes publiques (article L.513-4), c'est-à-dire des prêts et/ou titres obligataires représentant une créance sur – ou totalement garantie par – des personnes publiques ;</li> <li>• autres actifs de Caffil : expositions sur des établissements de crédit (article L.513-6), avec une notation de 1<sup>er</sup> échelon (niveau triple A ou double A) ou de 2<sup>d</sup> échelon (niveau simple A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, une notation de 3<sup>e</sup> échelon. Le montant de ces expositions est limité, en fonction de leur échelon de notation, par rapport au total des <i>covered bonds</i> émis par Caffil. Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de Caffil.</li> </ul> |
| <b>Privilège légal :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• article L.513-2 : possibilité pour les sociétés de crédit foncier d'émettre des dettes qui bénéficient ou ne bénéficient pas du privilège ;</li> <li>• article L.513-10 : possibilité de couvrir les risques associés aux actifs et passifs privilégiés via des contrats de dérivés. Dans ce cas, les contrats de dérivés bénéficient également du privilège ;</li> <li>• article L.513-11 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de résolution, de liquidation judiciaire ou de conciliation à l'encontre d'une société de crédit foncier, affectation des flux produits par les actifs éligibles après couverture par des instruments financiers le cas échéant par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant ;</li> <li>• la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances ;</li> </ul> </li> <li>• article L.513-20 : la mise en redressement judiciaire, la procédure de sauvegarde ou la liquidation de l'actionnaire d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier ;</li> <li>• article L.513-15 : la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat* qui bénéficie lui-même du privilège légal défini à l'article L.513-11 ;</li> <li>• article L.613-55-1.I transposant la directive BRRD : les obligations foncières ne peuvent pas être utilisées pour absorber les pertes en cas de résolution de la société de crédit foncier (opération de renflouement interne).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrats de Caffil bénéficiant du privilège légal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• obligations foncières ;</li> <li>• <i>registered covered bonds</i> ;</li> <li>• contrats de dérivés permettant de couvrir les risques associés aux actifs et aux passifs privilégiés ;</li> <li>• contrat de gestion signé avec Sfil dans le cadre de l'article L.513-15.</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Autres dispositions :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• articles L.513-12 et R.513-8 : ratio de couverture (rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège) obligatoirement supérieur à 105 % à tout moment.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caffil maintient à tout moment un ratio de couverture supérieur à 105 %. Dans la pratique, depuis plusieurs années, il s'établit à un niveau bien supérieur, afin de respecter les exigences minimales requises par les agences de notation de crédit pour assurer la notation de crédit actuelle de Caffil (cf. 2.1.3 <i>Notations financières et extra-financières</i> du rapport de gestion).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

\* Pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficiaient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (<http://www.Caffil.fr>) ou sur le site officiel Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

## Cadre européen

Au niveau européen, les *covered bonds* sont définis et encadrés par :

- la directive UE n° 2019-2162 du 27 novembre 2019, dite directive *covered bonds*, qui vise à harmoniser les modèles européens d'obligations garanties et à encadrer les émissions ; elle spécifie les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux nécessaires de surdimensionnement, de supervision publique et de transparence de communication. Cette directive a été transposée en droit français et est applicable depuis le 8 juillet 2022 ;
- l'article 129 du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*), associé à la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) sur les exigences réglementaires en fonds propres ; une nouvelle version de cet article est entrée en vigueur le 8 juillet 2022, en même temps que la directive *covered bonds*.

Les obligations garanties émises après le 8 juillet 2022 qui sont conformes à la directive *covered bonds* peuvent se voir attribuer le label « obligation garantie européenne » (ou *European covered bond*). Si, en plus, elles sont également conformes à l'article 129 du CRR, alors elles peuvent également demander à bénéficier du label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou *European covered bond (Premium)*).

Les obligations garanties émises avant le 8 juillet 2022, si elles sont conformes à l'article 52-4 de la directive UCITS sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), peuvent continuer à être qualifiées d'obligations garanties. Les investisseurs détenant ces obligations peuvent continuer à bénéficier des mêmes avantages financiers et réglementaires que les émissions labellisées.

L'ensemble des émissions de Caffil est conforme aux exigences de la nouvelle directive *covered bonds*, de l'article 129 du CRR et de l'article 52-4 de la directive UCITS. À ce titre, les obligations foncières émises après le 8 juillet 2022, qui sont labellisées « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » et les obligations foncières émises avant cette date bénéficient toutes du meilleur traitement prudentiel possible, et notamment d'une pondération préférentielle de 10 % pour le calcul du ratio de solvabilité selon la méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle).

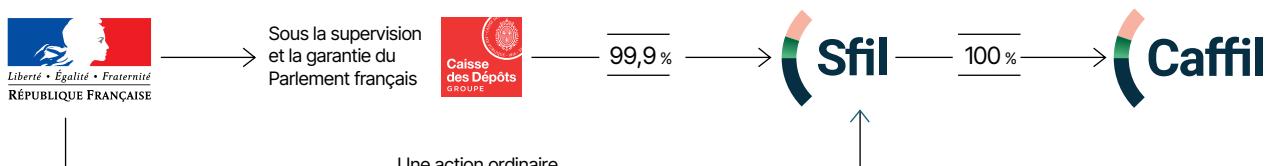
Les obligations foncières actuelles et futures émises par Caffil respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de Caffil bénéficie du *Covered Bond Label*. Ce label, créé en 2012 par l'ECBC (*European Covered Bond Council*), vise à améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*. Pour se conformer aux exigences de ce label, Caffil s'est engagée à respecter les directives susmentionnées ainsi qu'un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de Caffil est accessible via le site du *Covered Bond Label* <sup>(1)</sup>. Un *reporting* trimestriel standardisé (*Harmonised Transparency Template – HTT*) utilisé par tous les bénéficiaires du label y est présenté.

## 1.2 Actionnariat

Le capital de Caffil est détenu à 100 % par Sfil. Sfil est un établissement de crédit agréé par l'ACPR détenu à hauteur de 99,9 % par la Caisse des Dépôts depuis le 30 septembre 2020. L'État a conservé une action ordinaire. L'actionnariat de Sfil est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui

lui ont été confiées par l'État. La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de Sfil. Sfil est également l'établissement gestionnaire de Caffil, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.



(1) <https://www.coveredbondlabel.com/issuer/45-caisse-francaise-de-financement-local>

## 1.3 Modèle économique

Caffil et sa société mère, Sfil, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État en 2013, élargi fin 2024 au financement des établissements publics français et des personnes publiques françaises *sui generis*. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale depuis 2013 et par la Caisse des dépôts *via* la Banque des Territoires depuis fin 2022, dont Caffil assure le refinancement.

Depuis 2015, l'État a confié à Sfil et à Caffil une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation (i.e d'un

montant minimal de 70 millions d'euros) avec la garantie de l'État et élargie depuis fin 2024 aux opérations présentant un intérêt français et bénéficiant d'une garantie émise par d'autres agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux.

L'objectif est de faire bénéficier des meilleures conditions de financement aux collectivités locales et hôpitaux publics français ainsi qu'aux crédits à l'exportation, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

### 1.3.1 Financement du secteur public local français

Le groupe Sfil, pleinement intégré au groupe Caisse des Dépôts, est au cœur du dispositif dont l'objectif est d'assurer au secteur public local français, à date les collectivités locales et les hôpitaux publics, un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme.

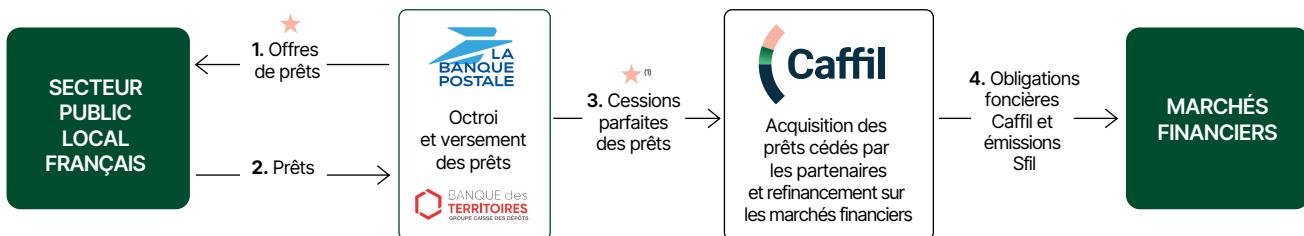
Dans ce cadre, Caffil finance les investissements des collectivités locales et des hôpitaux publics au travers de deux partenariats avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et qui font l'objet de convention de cession. Ces dispositifs présentent les caractéristiques communes suivantes :

- les partenaires commercialisent des prêts auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics français puis les cèdent à Caffil ;
- les offres développées s'adressent à tout type de collectivité locale sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales ;
- les prêts commercialisés, d'un montant minimal de 40 000 euros, sont amortissables, exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable) ;

- Caffil réalise l'acquisition de ces prêts au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier ;
- Caffil finance l'acquisition de ces prêts en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Lorsque ces prêts sont des prêts thématiques (i.e. prêts verts ou sociaux aux collectivités locales ou prêts aux hôpitaux publics), ils sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3.3 *Émission d'obligations foncières*).

Ces partenariats permettent à Caffil de conserver la maîtrise de son risque de crédit :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée de part et d'autre. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité de Caffil ne peuvent pas être transférés à son bilan. Ces critères d'éligibilité sont strictement encadrés par la loi et par des politiques de gestion internes ;
- dans le cas du partenariat avec La Banque Postale, avant chaque acquisition de prêts par Caffil, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. Caffil peut alors refuser, avant le transfert à son bilan, tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.



★ Processus de décision de crédit de Caffil

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

De manière plus spécifique, les prêts commercialisés par La Banque Postale :

- portent sur des prêts de maturité entre 10 et 30 ans ;
- consistent également, depuis mi-2019, en des prêts verts dont le but est de financer les investissements effectués par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ;
- consistent également, depuis fin 2022, en une gamme de prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires.

Pour leur part, les prêts commercialisés par la Banque des Territoires :

- portent sur des durées longues entre 25 et 40 ans ;
- sont très majoritairement destinés au financement d'investissements durables, sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ou au financement des hôpitaux publics. Depuis juin 2024, l'offre couvre également trois thématiques de gamme sociale (sport, culture et vie associative, action sanitaire, sociale et familiale ainsi qu'enseignement et formation professionnelle).

### 1.3.2 Refinancement de crédits à l'exportation

La seconde mission du groupe Sfil consiste à assurer le refinancement des contrats à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux. L'objectif de cette mission est d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancement public qui existe dans plusieurs pays de l'OCDE, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités de financement du groupe sur les marchés financiers internationaux.

Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit-export français. Sfil peut ainsi acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit à l'exportation (maximum 95 % de cette participation en fonction de la taille des transactions et du nombre de prêteurs impliqués dans la transaction).

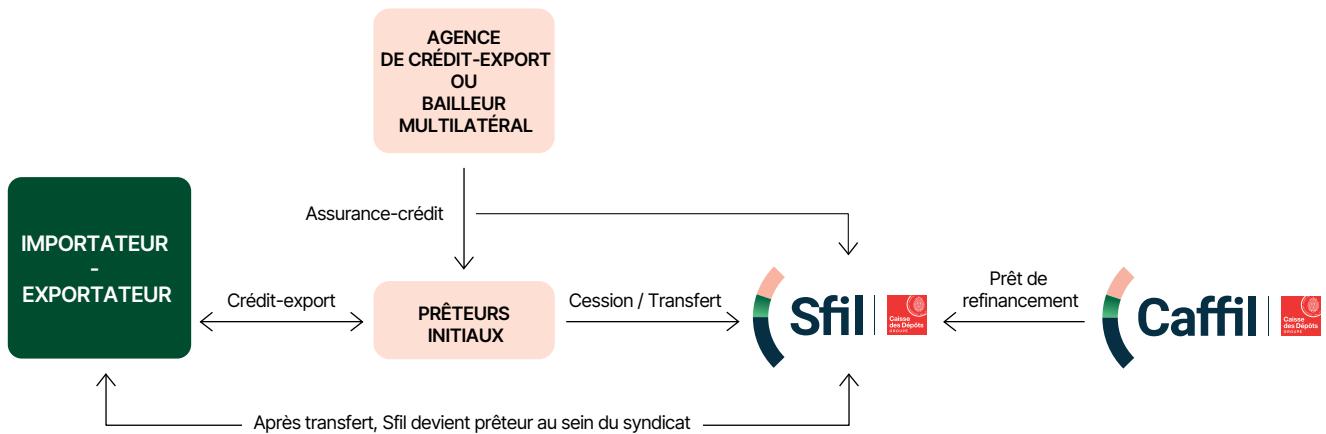
Chacune de ces acquisitions est refinancée par Caffil au travers de l'octroi de prêts de refinancement à Sfil, comme détaillé ci-dessous.

Le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par un État membre de l'Union européenne ou un bailleur multilatéral ;

- les agences de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de leur État respectif ou de leur organisme de tutelle délivrent des polices d'assurance ou des garanties. L'État garant ou le bailleur multilatéral porte les risques afférents à ces garanties ;
- après signature du contrat de crédit-export, les banques partenaires cèdent à Sfil une quote-part du crédit, les droits qui y sont attachés ainsi que ceux attachés à la part du crédit qu'elles conservent. Elles conservent la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit ;
- Caffil accorde à Sfil un prêt de refinancement qui est adossé au crédit-export acquis. Dans ce cadre, la part de crédit-export acquise par Sfil est nantie au profit de Caffil. Les droits à indemnité de Sfil au titre de la police d'assurance-crédit sont également délégués par Sfil au profit de Caffil ;
- en complément de ce mécanisme, les prêts de refinancement octroyés par Caffil en faveur de Sfil, couverts par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par Bpifrance Assurance Export et conclus avant septembre 2024 bénéficient d'une garantie inconditionnelle et à première demande délivrée par la République française, dite garantie rehaussée ;

Caffil finance ces prêts en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Lorsque ces contrats de crédit-export sont éligibles au *Green, Social and Sustainability Bond Framework*, ils sont refinancés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3.3 *Émission d'obligations foncières*).



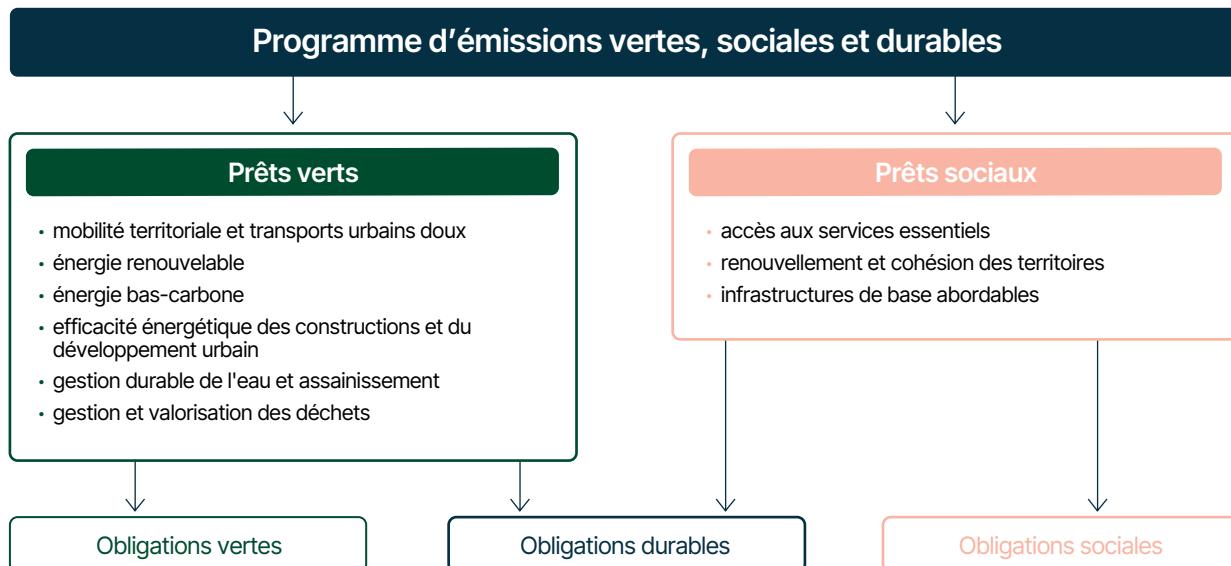
Au 30 juin 2025, les opérations financées par le groupe Sfil sont intégralement couvertes par Bpifrance Assurance Export, l'agence de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française en vertu de l'article L. 432-2 du Code des assurances.

### 1.3.3 Émission d'obligations foncières

Afin de refinancer ses deux activités, Caffil émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers sous la forme d'émissions publiques *benchmark* et sous forme de placements privés, notamment sous le format de *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant du portefeuille d'actifs en couverture (*cover pool*) détenus par Caffil au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les obligations foncières émises par Caffil bénéficient du label d'obligation garantie européenne (de qualité supérieure) ou *European Covered Bond (premium)*.

Les obligations foncières constituent la principale source de financement de Caffil.

Par ailleurs, Caffil émet depuis 2019 des obligations foncières vertes et sociales afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition écologique et la cohésion sociale. Ces émissions sont encadrées par le *Green, Social and Sustainability Bond Framework* d'octobre 2022 du groupe Sfil. La version actualisée de novembre 2024 de ce programme inclut tous les domaines clés des investissements verts et sociaux des collectivités locales et des hôpitaux publics français.



Caffil a déjà réalisé des émissions sociales pour financer le secteur des hôpitaux publics français dans un programme distinct du groupe Sfil, le *Social Note Framework*. Celui-ci reste applicable à toutes les obligations précédemment émises sous ce programme, et demeure accessible publiquement.

Caffil ne fait pas usage de la possibilité d'émettre des titres dont la date de maturité est prorogeable. Toutes les émissions en vie de Caffil ont une date de maturité contractuelle fixée ; il n'est pas envisagé de modifier cette pratique.

### 1.3.4 Servicing et financement par Sfil

Le rôle de Sfil vis-à-vis de Caffil consiste essentiellement à :

- gérer opérationnellement l'intégralité des opérations de la société conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, Sfil et Caffil ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement* (SLA) définissant précisément les tâches confiées à Sfil ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Cette convention et son *Service Level Agreement* font l'objet de mises à jour régulières par les parties ;
- apporter des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de Caffil. Sfil obtient les ressources nécessaires au financement de l'activité de Caffil (financement du surdimensionnement et des dérivés) auprès des marchés par l'émission d'obligations à long terme et, dans une moindre mesure, de dette à court terme (Neu CP).

En complément des engagements pris par la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire de référence de Sfil, Sfil a signé une déclaration de soutien à l'intention de Caffil le 5 novembre 2020 : « Depuis le 31 janvier 2013, Sfil est l'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local, société de crédit foncier soumise aux dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, et détient 99,99 % de son capital. Sfil continuera de jouer le rôle d'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local et détiendra durablement plus de 99,99 % du capital. Sfil, son actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'État feront en sorte, sous réserve des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'État, de protéger la base économique de la Caisse Française de Financement Local et de préserver sa viabilité financière tout au long de son existence conformément aux obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

# 2

# Rapport semestriel d'activité

|            |                                          |           |
|------------|------------------------------------------|-----------|
| <b>2.1</b> | Faits marquants du semestre              | <b>12</b> |
| 2.1.1      | Contexte géopolitique et macroéconomique | 12        |
| 2.1.2      | Activité du premier semestre 2025        | 12        |
| 2.1.3      | Notations financières                    | 13        |
| 2.1.4      | Gouvernance                              | 14        |
| <b>2.2</b> | Évolution des actifs                     | <b>14</b> |
| 2.2.1      | Prêts et titres du secteur public        | 15        |
| 2.2.2      | Expositions sur établissements de crédit | 16        |
| <b>2.3</b> | Évolution des dettes                     | <b>17</b> |
| 2.3.1      | Dettes bénéficiant du privilège          | 17        |
| 2.3.2      | Dettes non privilégiées                  | 17        |
| <b>2.4</b> | Résultats de l'activité                  | <b>18</b> |
| <b>2.5</b> | Ratio de couverture                      | <b>19</b> |
| <b>2.6</b> | Événements postérieurs à la clôture      | <b>20</b> |
| <b>2.7</b> | Perspectives du second semestre 2025     | <b>20</b> |
| <b>2.8</b> | Gestion des principaux risques           | <b>20</b> |
| 2.8.1      | Dispositif global de gestion des risques | 20        |
| 2.8.2      | Principaux risques                       | 21        |

## 2.1 Faits marquants du semestre

### 2.1.1 Contexte géopolitique et macroéconomique

Le premier semestre 2025 a été marqué par la poursuite des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient et la configuration politique incertaine en France, générant une forte incertitude sur les marchés financiers.

Sur le plan économique, la Banque centrale européenne, observant un taux d'inflation au sein de la zone euro se rapprochant de l'objectif de 2 %, a poursuivi au cours du premier semestre sa politique d'assouplissement monétaire. Les économies de plusieurs pays de l'Union européenne ont

néanmoins été affectées compte tenu des politiques commerciales américaines. Par ailleurs, des contraintes budgétaires et une faible productivité pèsent sur les perspectives économiques de pays tels que la France et l'Italie.

Pour sa part, l'activité économique aux États-Unis s'est contractée au premier trimestre de l'année. La Réserve fédérale américaine a maintenu ses taux directeurs dans la fourchette 4,25 % - 4,5 %, dans un contexte d'inflation autour de 2,5 %.

### 2.1.2 Activité du premier semestre 2025

#### Financement des prêts au secteur public local français

Au cours du premier semestre 2025, Caffil a acquis ou a refinancé 2,7 milliards d'euros de prêts (contre 2,8 milliards d'euros au premier semestre 2024) commercialisés par La Banque Postale et la Banque des Territoires, partenaires du groupe Sfil. Ce montant reflète le niveau d'activité soutenu observé en 2024 à l'approche de la fin du cycle électoral du bloc communal.

Les prêts thématiques représentent 36 % des prêts acquis (44 % au premier semestre 2024) et se répartissent entre :

- 0,4 milliard d'euros de prêts verts aux collectivités locales (0,6 milliard d'euros au premier semestre 2024) ;
- 0,5 milliard d'euros de prêts sociaux aux collectivités locales (0,3 milliard d'euros au premier semestre 2024) ;
- 0,1 milliard d'euros de prêts aux hôpitaux (0,3 milliard d'euros au premier semestre 2024).

#### Refinancement des crédits à l'exportation

L'activité du premier semestre 2025 a progressé par rapport à la même période en 2024 avec la conclusion de deux opérations de crédit-export pour un montant total transféré à Sfil de 2,1 milliards d'euros ayant permis la conclusion de 3,1 milliards d'euros de contrats export. Ces deux transactions concernaient le secteur de la défense.

Depuis le lancement de son activité export fin 2015, les financements accordés par le groupe Sfil ont atteint 20,6 milliards d'euros ayant permis la conclusion de 35,3 milliards d'euros de contrats export.

#### Émission d'obligations foncières

Le contexte économique du premier semestre 2025 a été porteur pour l'activité d'émissions obligataires sur le segment des *covered bonds*, et s'est traduit par une demande globale soutenue des investisseurs ainsi que par un mouvement de performance des spreads contre *swap*.

Par ailleurs, l'amélioration du sentiment de marché sur le risque souverain Français a favorisé la performance des spreads contre

*swap* des *covered bonds* français sur la période, en dépit du fort degré d'incertitude de l'environnement géopolitique, économique et financier au cours du premier semestre.

Dans le cadre d'un programme annuel de 5,5 à 6,5 milliards d'euros, la politique d'émission de Caffil vise en priorité à entretenir une courbe de référence cohérente sur le marché euro, tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins. Elle est matérialisée par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou par l'émission de *registered covered bonds*, un format destiné aux investisseurs allemands.

Au cours du premier semestre 2025, Caffil a réalisé un volume total d'émissions de 3,4 milliards d'euros sur une durée de vie moyenne globale de 10 ans, en enrichissant sa courbe de référence de trois nouvelles émissions publiques, ainsi qu'en étant active sur les opérations d'abondement d'émissions existantes et sur le segment des placements privés.

Caffil a ainsi sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de 2,75 milliards d'euros :

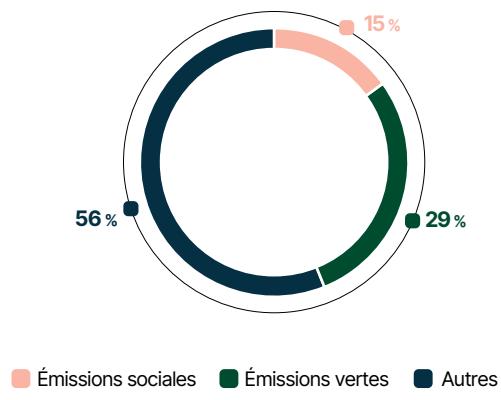
- émission de maturité 8,5 ans en janvier 2025 pour 1,25 milliard d'euros ;
- émission thématique « verte » de maturité 10 ans en avril 2025 pour 1 milliard d'euros ;
- émission thématique « sociale » de maturité 12 ans en mai 2025 pour 0,5 milliard d'euros.

En parallèle, Caffil a apporté de la liquidité supplémentaire à une de ses émissions de référence avec une opération d'abondement pour un montant de 0,15 milliard d'euros.

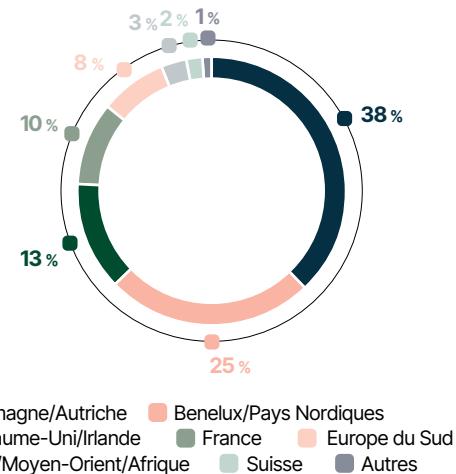
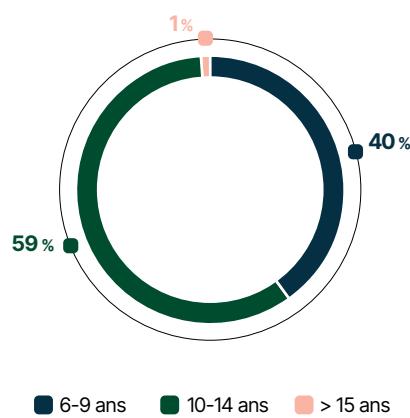
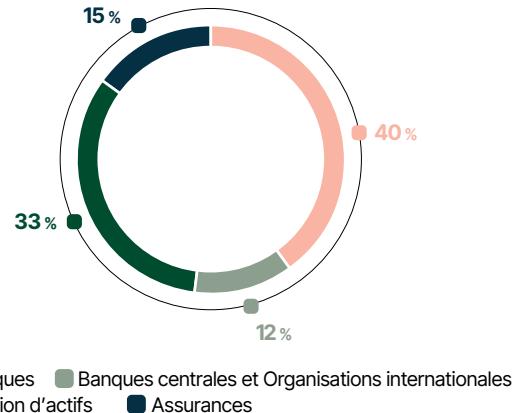
En complément de ces transactions publiques, Caffil a répondu à la demande spécifique des investisseurs sur le segment des placements privés au format EMTN et RCB pour un montant de 0,53 milliard d'euros sur des maturités longues avec une durée de vie moyenne de 10,4 ans.

Les obligations durables émises par Caffil sur le premier semestre 2025 représentent environ 44 % de son programme de financement total réalisé sur la période.

La ventilation des émissions réalisées au cours du premier semestre 2025 par thématique et par fourchette de maturité est présentée ci-après :



La ventilation par type d'investisseur et par zone géographique des seules émissions publiques *benchmark* réalisées au cours du premier semestre 2025 est présentée ci-après :



## 2.1.3 Notations financières

Le programme d'émission de Caffil est noté par Moody's et Morningstar DBRS. La notation financière des obligations foncières émises par Caffil, au niveau du meilleur échelon de crédit, n'a pas évolué au cours du premier semestre 2025.

|                     | Moody's   | Morningstar DBRS |
|---------------------|-----------|------------------|
| Notation long-terme | Aaa       | AAA              |
| Perspective         | -         | -                |
| Date de mise à jour | Mars 2025 | Septembre 2024   |

La notation des obligations foncières de Caffil se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences. Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

## 2.1.4 Gouvernance

Les mandats des membres du directoire ont été renouvelés pour une durée de quatre ans à compter du 31 janvier 2025, à l'exception de celui de Madame Lan-Anh PHAM remplacée par Monsieur François-Xavier TURNAU. Madame Herdile GUERIN a été renouvelée en qualité de Présidente du directoire et Monsieur Olivier EUDES en qualité de Directeur général, et ce, pour la durée de leur mandat respectif de membre du directoire.

Les mandats de membres du conseil de surveillance de Mesdames Nathalie ARGOURD et Anne CRÉPIN ainsi que de

Messieurs Philippe MILLS, François LAUGIER et Florent LECINQ ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2025 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028. Le mandat de Président du conseil de surveillance de Monsieur Philippe MILLS et celui de Vice-Président du conseil de surveillance de Monsieur François LAUGIER ont été renouvelés pour la durée de leur mandat respectif de membre du conseil de surveillance.

## 2.2 Évolution des actifs

Le portefeuille d'actifs de Caffil est principalement constitué d'actifs détenus dans le *cover pool* et de quelques actifs non éligibles détenus hors du *cover pool*<sup>(1)</sup>.

| (en milliards d'euros)                   | 30.06.2025  | 31.12.2024  |
|------------------------------------------|-------------|-------------|
| Actifs détenus dans le <i>cover pool</i> | 66,3        | 64,7        |
| Actifs détenus hors <i>cover pool</i>    | 0,3         | 0,3         |
| <b>TOTAL EN COURS</b>                    | <b>66,6</b> | <b>65,0</b> |

Le *cover pool* d'actifs de Caffil est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des emprunteurs du secteur public et d'expositions sur établissements de crédit (dans les limites prévues par la loi).

| (en milliards d'euros)                                         | 30.06.2025  | 31.12.2024  |
|----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Prêts et titres au secteur public                              | 62,2        | 60,3        |
| dont secteur public local et crédit-export                     | 60,6        | 59,3        |
| dont placements de trésorerie en titres du secteur public      | 1,6         | 1,0         |
| Trésorerie déposée en Banque de France                         | 1,0         | 1,3         |
| Expositions sur des établissements de crédit                   | 3,1         | 3,1         |
| <b>ACTIFS DU COVER POOL</b>                                    | <b>64,3</b> | <b>64,7</b> |
| Engagements de financement des grands crédits à l'exportation* | 9,7         | 7,9         |
| Engagements de financement des prêts au secteur public         | 0,0         | 0,0         |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>                 | <b>9,7</b>  | <b>7,9</b>  |

\* Les engagements donnés au titre des grands crédits à l'exportation correspondent à des contrats conclus en cours de versement et à des offres fermes de refinancement de Caffil à Sfil en cours de validité respectivement au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

(1) Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par la trésorerie obtenue. Le même traitement est appliqué aux actifs du *cover pool* qui sont mobilisés dans des transactions de repo interbancaires mises en place en cas de besoin de liquidité. Au cours des trois derniers exercices, Caffil a mobilisé des actifs pour de très faibles montants, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire.

Des actifs détenus peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils ne sont pas éligibles au regard de l'article 129 du CRR, en attendant qu'ils soient échus ou cédés. Au 30 juin 2025, cet encours exclu du *cover pool* est constitué de 0,3 milliard d'euros de prêts à des entités du secteur public local français ou à des administrations locales implantées hors de l'Union européenne, devenus non éligibles au *cover pool* de Caffil suite à l'application de la directive UE n° 2019-2162 du 27 novembre 2019, dite directive covered bonds.

Au cours du premier semestre 2025, Caffil a acquis ou refinancé des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français originés par ses partenaires pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les tirages au titre des prêts de refinancement des crédits-export accordés à Sfil s'élèvent à 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le 30 juin 2025, l'encours de prêts au secteur public local français est de 50,2 milliards d'euros. Les refinancements des crédits à l'exportation représentent un encours de 10,4 milliards d'euros à cette date.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte ouvert auprès de la Banque de France ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en expositions sur établissements de crédit (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à Sfil, sa société mère). Le montant total de ces excédents de trésorerie a

progressé, soit 5,7 milliards d'euros à fin juin 2025 contre 5,4 milliards d'euros à fin décembre 2024.

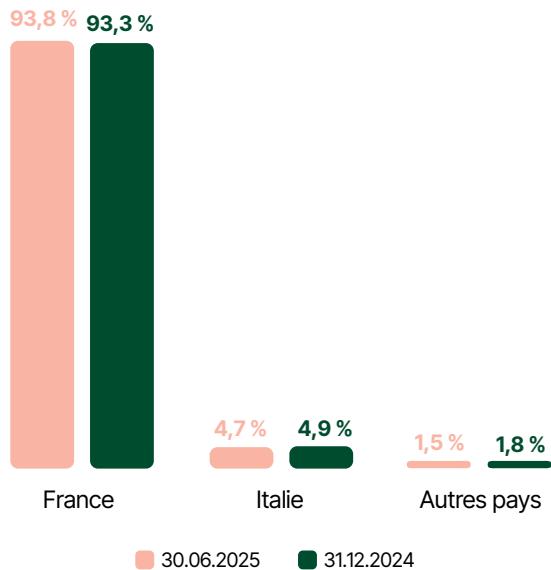
Le montant des actifs liquides et des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France, avant *haircut*, hors trésorerie déposée en banque, au Trésor ou à la Banque de France, représente 44,1 milliards d'euros, soit 66 % du *cover pool* à fin juin 2025 (contre 42,1 milliards d'euros, soit 65 % du *cover pool* à fin 2024). Les actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) sont constitués d'expositions sur établissements de crédit qui s'élèvent à 2,3 milliards d'euros et d'autres actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) qui s'élèvent à 3,4 milliards d'euros. En complément, les autres actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant *haircut*, hors trésorerie déposée en banque, à la Banque de France ou au Trésor s'élèvent à 38,4 milliards d'euros.

## 2.2.1 Prêts et titres du secteur public

### Répartition géographique

Le 30 juin 2025, les expositions sur le secteur public français sont prédominantes (93,8 %) dans le *cover pool* (hors expositions sur établissements de crédit et trésorerie déposée à la Banque de France et au Trésor). Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

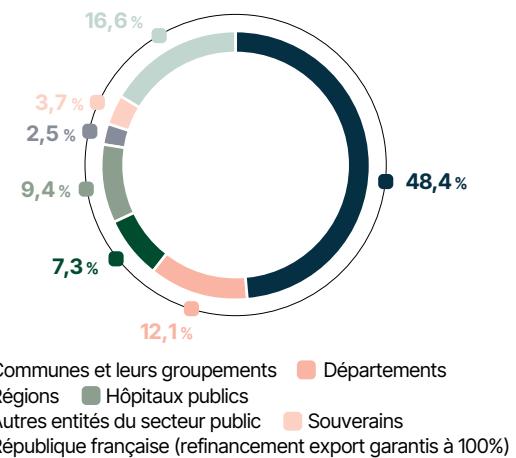
L'évolution de la proportion relative des actifs totaux par pays se présente comme suit :



### Répartition par type de contrepartie

Le *cover pool* de Caffil (hors expositions sur établissements de crédit et trésorerie déposée à la Banque de France et au Trésor) est constitué à près de 68 % d'expositions sur des communes et leurs groupements, des départements ou des régions.

La répartition du *cover pool* par type de contrepartie est la suivante :



Au 30 juin 2025, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de 2,9 milliards d'euros, soit 4,7 % des prêts et titres du secteur public du *cover pool*. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (environ 80 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

## 2.2.2 Expositions sur établissements de crédit

Conformément à l'article 129 du CRR et à la directive UE n° 2019/2162 applicables depuis le 8 juillet 2022, les articles L.513-7 et R.513-6 autorisent l'établissement à détenir des expositions sur des établissements de crédit au titre des actifs de substitution ou au titre des actifs liquides, en complément des expositions sur le secteur public qui constituent les actifs principaux du *cover pool* de Caffil.

Ces expositions considérées comme sûres et liquides correspondent à des titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit. Elles sont soumises aux limites précisées ci-dessous<sup>(1)</sup> :

- les expositions sur des établissements de crédit autorisées sont celles bénéficiant du meilleur ou du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit, ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit lorsque leur durée n'excède pas 100 jours ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2025, ce montant représente 5,8 % ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2025, ce montant représente 0,8 % ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du troisième meilleur échelon de qualité de crédit et qui

prennent la forme de dépôts à court terme ou de contrats dérivés est limité à 8 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Par ailleurs, le régulateur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, n'autorise pas la conclusion de dérivés avec des contreparties notées au troisième meilleur échelon de qualité de crédit. Au 30 juin 2025, aucune exposition sur des établissements de crédit ne relevait du troisième meilleur échelon ;

- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur, du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2025, ce montant représente 5,8 % ;
- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2025, ce montant représente 0,8 %.

Caffil détient des expositions sur des établissements de crédit dans le cadre de la gestion de sa trésorerie excédentaire. En complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen, ses expositions sur établissements de crédit correspondent :

- à des titres obligataires du secteur bancaire ;
- à des prêts à sa société mère Sfil ;
- au solde de ses comptes courants bancaires ouverts dans différentes devises.

Elles sont ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs :

| (en milliards d'euros)                              | Pays                  | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|------------|------------|
| <b>1<sup>ER</sup> ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT</b>  |                       |            |            |
| Obligations sécurisées                              | France                | 0,9        | 0,8        |
|                                                     | Autres pays           | 1,4        | 1,3        |
| Autres titres bancaires                             |                       |            |            |
|                                                     | France                | 0,1        | 0,1        |
|                                                     | Autres pays           | 0,4        | 0,3        |
| Prêts à la société mère, Sfil                       | France                | -          | -          |
| Solde des comptes courants bancaires                | France et autres pays | 0,0        | 0,0        |
| <b>2<sup>EME</sup> ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT</b> |                       |            |            |
| Obligations sécurisées                              | France                | -          | -          |
|                                                     | Autres pays           | 0,0        | 0,0        |
| Autres titres bancaires                             |                       |            |            |
|                                                     | France                | 0,2        | 0,2        |
|                                                     | Autres pays           | 0,2        | 0,3        |
| Solde des comptes courants bancaires                | France et autres pays | 0,0        | 0,0        |
| <b>3<sup>EME</sup> ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT</b> |                       |            |            |
| Titres bancaires (maturité < 100 jours)             |                       |            |            |
| et solde des comptes courants bancaires             | France et autres pays | -          | -          |
| <b>TOTAL</b>                                        |                       | <b>3,1</b> | <b>3,1</b> |

(1) Les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides qui contribuent à un niveau minimal de suranissement de 5 % ne sont pas soumis à ces limites ni ne sont pris en compte aux fins de ces limites.

## 2.3 Évolution des dettes

### 2.3.1 Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2025, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et des *registered covered bonds* émises par Caffil, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

| (en milliards d'euros)                                   | 30.06.2025  | 31.12.2024  |
|----------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Cash collateral reçu                                     | 0,1         | 0,1         |
| Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i> | 53,6        | 53,5        |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>53,7</b> | <b>53,6</b> |

La variation de l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* entre le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025, en valeur swappée est la suivante :

| (en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change) | 30.06.2025  | 31.12.2024  |
|-------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>DÉBUT DE PÉRIODE</b>                                     | <b>53,5</b> | <b>53,2</b> |
| Émissions                                                   | 3,4         | 5,3         |
| Amortissements                                              | (3,3)       | (5,0)       |
| Rachats                                                     | -           | -           |
| <b>FIN DE PÉRIODE</b>                                       | <b>53,6</b> | <b>53,5</b> |

Par ailleurs, depuis 2020, Sfil a réalisé trois émissions obligataires vertes pour un montant total de 2,25 milliards d'euros. Les fonds obtenus de ces émissions ont été prêtés par Sfil à Caffil, avec l'obligation de les utiliser afin de financer des prêts verts acquis

auprès de La Banque Postale qui les commercialise. Ces prêts accordés par Sfil à Caffil ne bénéficient pas du privilège des sociétés de crédit foncier.

### 2.3.2 Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs du *cover pool* par rapport aux obligations foncières et aux *registered covered bonds* (surdimensionnement), les actifs détenus en dehors du *cover pool* (le cas échéant) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier. Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, Sfil, dans le cadre d'une convention de financement.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier. Elles sont garanties par des prêts et/ou des titres déposés en garantie sur le compte de Caffil ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de Sfil, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements régulièrement mis en place pour des montants très faibles, Caffil n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France. Elle n'a pas, non plus, obtenu de financements par des établissements de crédit autres que sa société mère.

| (en milliards d'euros) | 30.06.2025  | 31.12.2024 |
|------------------------|-------------|------------|
| Sfil*                  | 11,8        | 10,0       |
| Banque de France*      | -           | -          |
| <b>TOTAL</b>           | <b>11,8</b> | <b>7,9</b> |

\* Hors intérêts courus non échus

## 2.4 Résultats de l'activité

Le compte de résultat, en normes françaises se présente ainsi de façon synthétique :

| (en millions d'euros)                                           | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|-----------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Marge d'intérêts                                                | 106        | 78         |
| Commissions nettes                                              | (1)        | (1)        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de transaction | (1)        | -          |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement   | 3          | (0)        |
| Autres produits et charges                                      | (0)        | -          |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>                                     | <b>106</b> | <b>76</b>  |
| Frais administratifs                                            | (49)       | (46)       |
| Impôts et taxes                                                 | (3)        | (3)        |
| <b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>                             | <b>55</b>  | <b>28</b>  |
| Coût du risque                                                  | (4)        | 0          |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>                                  | <b>51</b>  | <b>28</b>  |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                          | -          | -          |
| Impôt sur les bénéfices                                         | (18)       | (5)        |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                             | <b>33</b>  | <b>24</b>  |

La publication des comptes en normes françaises répond aux exigences légales et ceux-ci servent notamment au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les méthodes retenues selon les normes comptables françaises, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux présents comptes. Le traitement comptable adopté par Caffil pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement requis par l'administration fiscale. Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement sur la durée de vie des opérations. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (désensibilisation ou gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps de passifs sont résiliés afin d'adosser à ces passifs un portefeuille de prêts acquis, ou que des swaps d'actifs sont résiliés pour adosser une nouvelle émission obligataire à un portefeuille de prêts que couvraient ces swaps.

Le résultat net de Caffil a atteint +33 millions d'euros au premier semestre 2025, en progression de 38 % par rapport au premier semestre 2024.

Cette évolution est portée par la forte hausse du produit net bancaire à 106 millions d'euros (+39 % par rapport au premier semestre 2024). Le niveau d'activité soutenu, pour le financement tant du secteur public local français que des crédits à l'exportation, a compensé la hausse des coûts de financement observée depuis fin 2023 dans un contexte de volatilité des marchés financiers.

Les frais généraux ont progressé de +6 % par rapport au premier semestre 2024, principalement sous l'effet de la hausse des coûts d'exploitation refacturés par Sfil.

Le coût du risque reste limité à 4 millions d'euros, principalement sous l'effet d'une hausse des provisions prenant en compte le contexte financier difficile des hôpitaux publics français.

L'impôt sur les bénéfices a enregistré une hausse de 13 millions d'euros, dont 7 millions d'euros en lien avec la contribution exceptionnelle des grandes entreprises calculée sur l'impôt au titre de l'exercice 2024 et du premier semestre 2025.

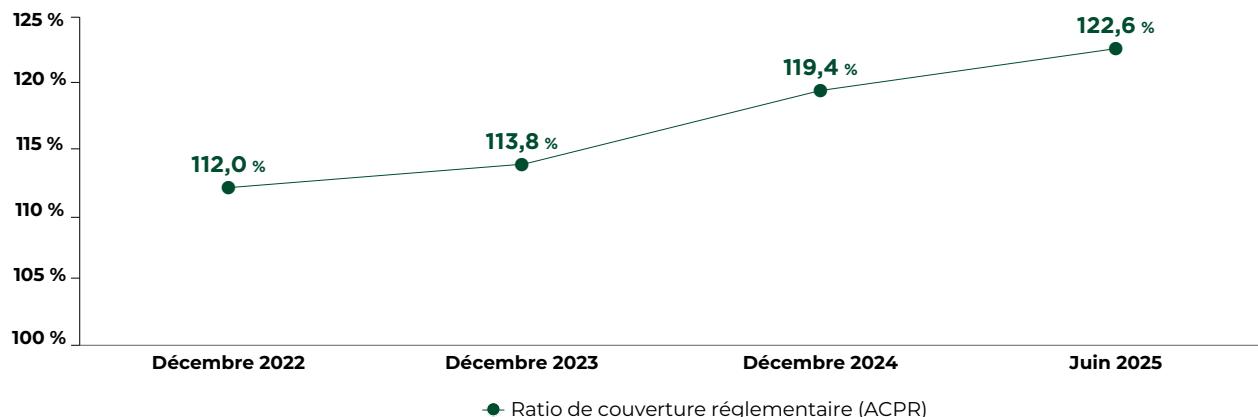
## 2.5 Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs du *cover pool* (à l'exception des actifs en défaut) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimal que Caffil doit respecter en vertu des articles L.513-8, L.513-11 et L.513-12 et de l'article du Code monétaire et financier.

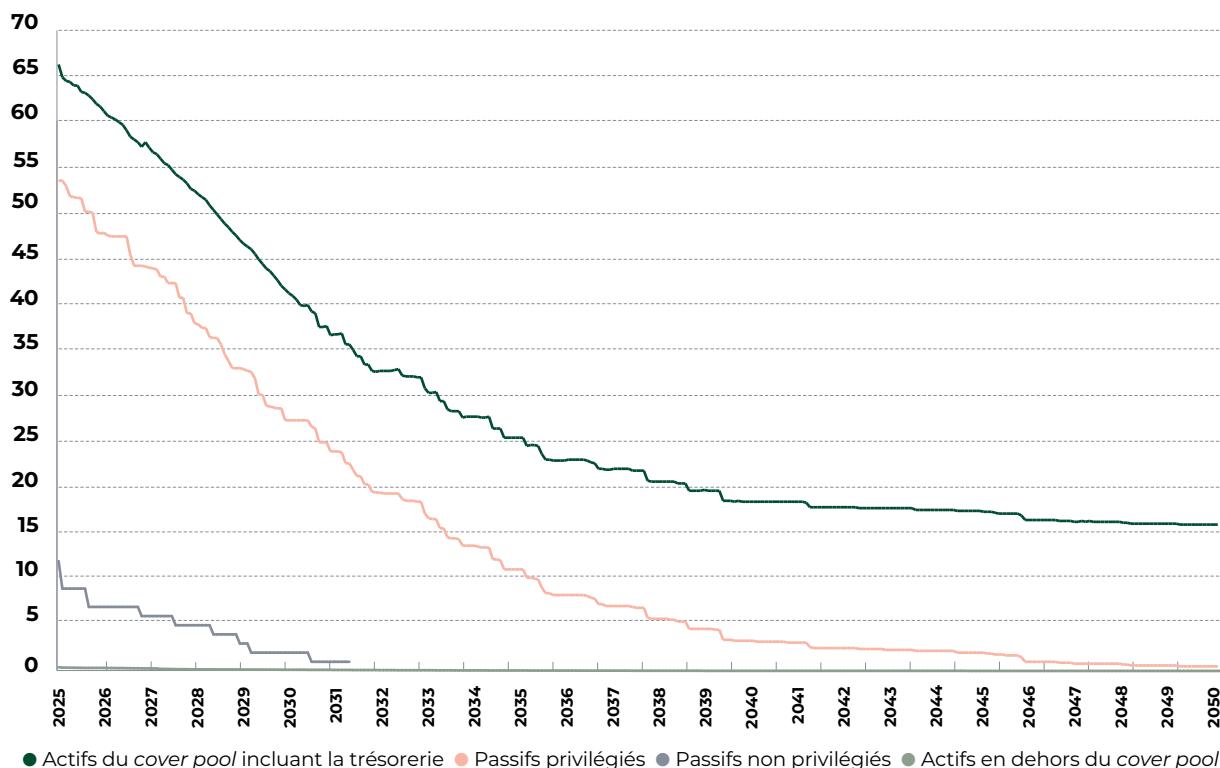
Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé

par les agences de notation. Cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de Caffil. Elle est également variable dans le temps. Caffil tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

Les règles de calcul du ratio de couverture réglementaire ont été modifiées à partir du 8 juillet 2022, date d'entrée en vigueur de la directive européenne sur les *covered bonds* de novembre 2019, sans impact matériel pour Caffil.



Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement du *cover pool* et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après, en milliards d'euros, présente ces courbes au 30 juin 2025.



Ce graphique part de l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

## 2.6 Événements postérieurs à la clôture

Concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013, l'administration fiscale française a fait part le 10 juillet 2025 de sa décision de clore la procédure amiable en lien avec la convention

franco-irlandaise. Il en résultera, du fait de l'accord transactionnel existant entre Caffil et Dexia SA, la reconnaissance d'un produit de 5 millions d'euros dans les états financiers du deuxième semestre 2025.

## 2.7 Perspectives du second semestre 2025

Caffil poursuivra sur le second semestre la déclinaison opérationnelle des priorités définies pour 2025, en cohérence avec le plan stratégique « Objectif 2026 » du groupe Sfil :

- exécuter le programme de financement aux meilleures conditions financières possibles dans un contexte perturbé ;
- maintenir le leadership sur ses deux activités, tout en conservant un profil de risque très bas ;
- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leurs efforts en faveur de la transition écologique et environnementale.

Les aléas du contexte géopolitique et macroéconomique ne devraient pas perturber la finalisation du programme de financement déjà réalisé à hauteur de 61 % au 30 juin 2025, l'objectif étant de poursuivre la stratégie d'émission sur des maturités longues.

L'activité de prêts auprès du secteur public local devrait bénéficier du dynamisme habituellement observé en fin du cycle électoral et poursuivre sa progression au second semestre, à l'aune des programmes d'investissement ambitieux des collectivités locales

observés au premier semestre. Pour faire suite à la décision de la Commission européenne du 18 décembre 2024 qui autorise l'élargissement de l'activité de financement du secteur public local français, le groupe Sfil et son partenaire La Banque Postale travaillent à sa mise en œuvre opérationnelle et visent la réalisation d'une première opération d'ici à la fin de l'année 2025.

Les perspectives d'activité du crédit-export sont également très positives. Le montant des dossiers actifs s'élève à 69 milliards d'euros pour un total de 175 dossiers, dont environ 30 % concerne le secteur de la défense. Par ailleurs, l'autorisation délivrée par la Commission Européenne le 18 décembre 2024 permettant au groupe Sfil d'élargir ses activités à des transactions couvertes par des agences de crédit-export de l'Union européenne autres que Bpifrance Assurance Export, ouvre des opportunités qui seront instruites d'ici à la fin de l'exercice 2025. Des discussions sont en effet actuellement en cours sur ce sujet et se poursuivront au cours du second semestre 2025 aussi bien avec les banques commerciales potentiellement intéressées par un transfert au groupe Sfil qu'avec les agences de crédit-export concernées.

## 2.8 Gestion des principaux risques

### 2.8.1 Dispositif global de gestion des risques

Dans le cadre de la convention de gestion conclue avec Sfil, Caffil met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de crédit et de contrepartie, risque de liquidité, de taux, de change et de base euro/devise, de marché, opérationnels et de non-conformité) afin

de s'assurer que ceux-ci soient compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier, ses statuts et adaptés à son appétit aux risques.

Le dispositif global de gestion des risques est détaillé de la page 40 à la page 41 dans le rapport financier annuel 2024.

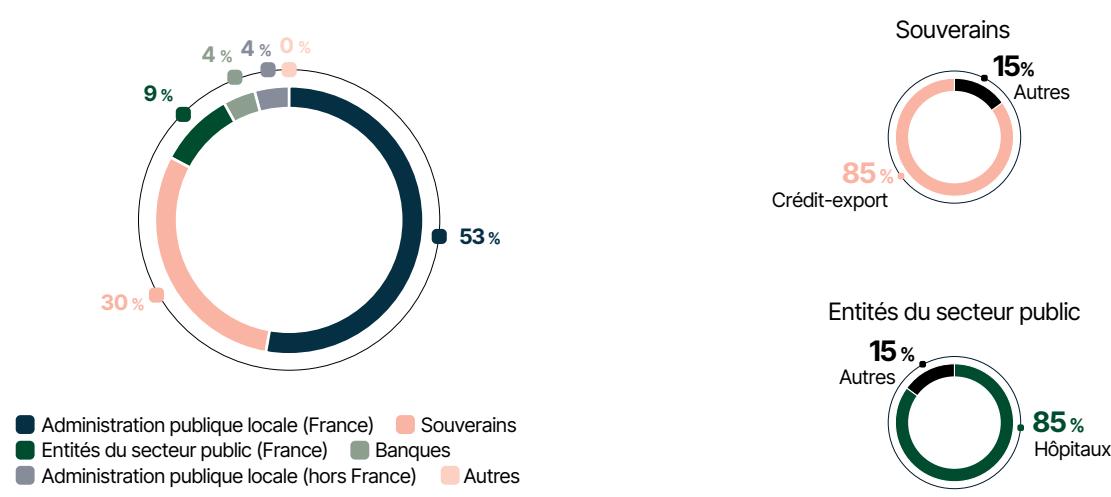
## 2.8.2 Principaux risques

Les définitions ainsi que les informations sur l'organisation, la gouvernance et le dispositif de suivi des risques sont détaillées dans le rapport financier annuel 2024 aux pages 40 à 56.

### Risque de crédit

#### Expositions au risque de crédit

La répartition du portefeuille est illustrée par l'exposition en cas de défaut qui prend notamment en compte la part non tirée des crédits octroyés.



- 53 % des expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...) ;
- 25 % des expositions résultent de l'activité de refinancement export ;

- 8 % des expositions concernent le secteur public hospitalier.

Cette ventilation diffère de celle présentée dans la section 2.2 qui ne présente que le capital restant dû des crédits au bilan.

#### Expositions par pondération de risque

La qualité du portefeuille est illustrée par les pondérations en risque attribuées à ses actifs :



Les risques pondérés sont déterminés selon l'approche standard pour l'ensemble du portefeuille. Cette approche s'appuie essentiellement sur des taux de pondération forfaitaires, qui pour certaines catégories de contreparties peuvent dépendre de l'évaluation fournie par des organismes externes d'évaluation.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de Caffil : près de 85 % du portefeuille a une pondération de risque égale à 0 %. La pondération moyenne des actifs est de 3,4 % (contre 3,5 % au 31 décembre 2024).

## Impayés, créances douteuses et provisions

| Exercice   | Impayés non techniques                               | Créances douteuses                                                                       |
|------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30.06.2025 | <b>1,7 million d'euros</b><br>soit 0,00 % des actifs | <b>144 millions d'euros</b><br>(dont prêts n'ayant pas d'impayés : 125 millions d'euros) |
| 31.12.2024 | <b>2 millions d'euros</b><br>soit 0,00 % des actifs  | <b>155 millions d'euros</b><br>(dont prêts n'ayant pas d'impayés : 147 millions d'euros) |

Au 30 juin 2025, les impayés non techniques atteignent 1,7 million d'euros et concernent uniquement 12 clients en France. Les impayés non techniques sont en légère baisse sur l'année 2025. Ils représentent moins de 0,1 % du total des actifs de Caffil.

Au 30 juin 2025, les créances douteuses s'élèvent à 144 millions d'euros, soit 0,2 % du total des actifs de Caffil. Elles sont en baisse de 11 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 (155 millions d'euros).

Les créances douteuses à fin juin 2025 concernent uniquement des clients français.

Le montant total des provisions associées à des actifs au bilan (prêts ou titres d'investissements) ou à des engagements de financement s'élève à 26 millions d'euros au 30 juin 2025 et est en hausse de 2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

| (en millions d'euros)  | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|------------------------|------------|------------|
| Provisions spécifiques | 3          | 7          |
| Provisions collectives | 24         | 17         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>26</b>  | <b>24</b>  |

Au 30 juin 2025, le stock de dépréciations spécifiques s'élève à 3 millions d'euros. Elles sont en baisse de 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, en lien principalement avec le remboursement anticipé d'une créance douteuse.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs et engagements de financement. Elles atteignent 24 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette variation résulte principalement des décisions d'entrées/sorties au cours de l'année du périmètre des clients suivis en *watchlist* crédit.

## Risque de contrepartie

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2025 est présenté ci-dessous :

| (En milliards d'euros)              | Total des notionnels | % total des notionnels | Mark to Market |            | Collatéral reçu | Collatéral versé |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------|------------|-----------------|------------------|
|                                     |                      |                        | -              | +          |                 |                  |
| Cover pool – contreparties externes | <b>74,6</b>          | <b>79 %</b>            | (0,6)          | 0,1        | <b>(0,1)</b>    | -                |
| Cover pool – Sfil                   | 19,8                 | 21 %                   | (1,1)          | -          | -               | -                |
| Hors cover pool – Sfil              | 0,2                  | 0 %                    | (0,1)          | -          | -               | 0,1              |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>94,6</b>          | <b>100 %</b>           | <b>(1,8)</b>   | <b>0,1</b> | <b>(0,1)</b>    | <b>0,1</b>       |

Au 30 juin 2025, Caffil est exposée sur huit contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de 0,1 milliard d'euros qui vient neutraliser l'exposition totale.

L'encours total de swaps est conclus à 79 % avec des contreparties externes et à 21 % avec Sfil. Les swaps conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 50 % des montants notionnels.

## Risque de liquidité

### Réserves de liquidité

Caffil dispose :

- d'actifs liquides sous la forme de titres liquides de niveau 1, 2A ou 2B et d'expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) ;
- d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque

de France. Caffil peut ainsi aisément accéder aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cet accès est régulièrement testé pour de petits montants afin de s'assurer du bon fonctionnement des outils et procédures et de maintenir le niveau de connaissance adéquat.

Actifs mobilisables au 30 juin 2025  
(en millions d'euros)

|                                                                                         | (valeur nominale) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Dépôts en banque centrale                                                               | 947               |
| Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit      | 2 295             |
| Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit | 3 402             |
| Autres titres disponibles éligibles en banque centrale                                  | 757               |
| Créances privées éligibles en banque centrale                                           | 37 280            |
| <b>TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ</b>                                                  | <b>44 681</b>     |

## Besoins de liquidité

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel Caffil aurait à faire face dans le futur, en situation de gestion extinctive et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à sa capacité à

obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurée par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-après :

(En milliards d'euros)



Caffil dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de

sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut pas être étendue à Caffil (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

## Indicateurs de suivi

Caffil encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs réglementaires et internes décrits ci-après.

### Indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs du portefeuille de couverture (*cover pool*) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. 2.5 *Ratio de couverture*) ; il s'élève à 122,6 % au 30 juin 2025.

- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

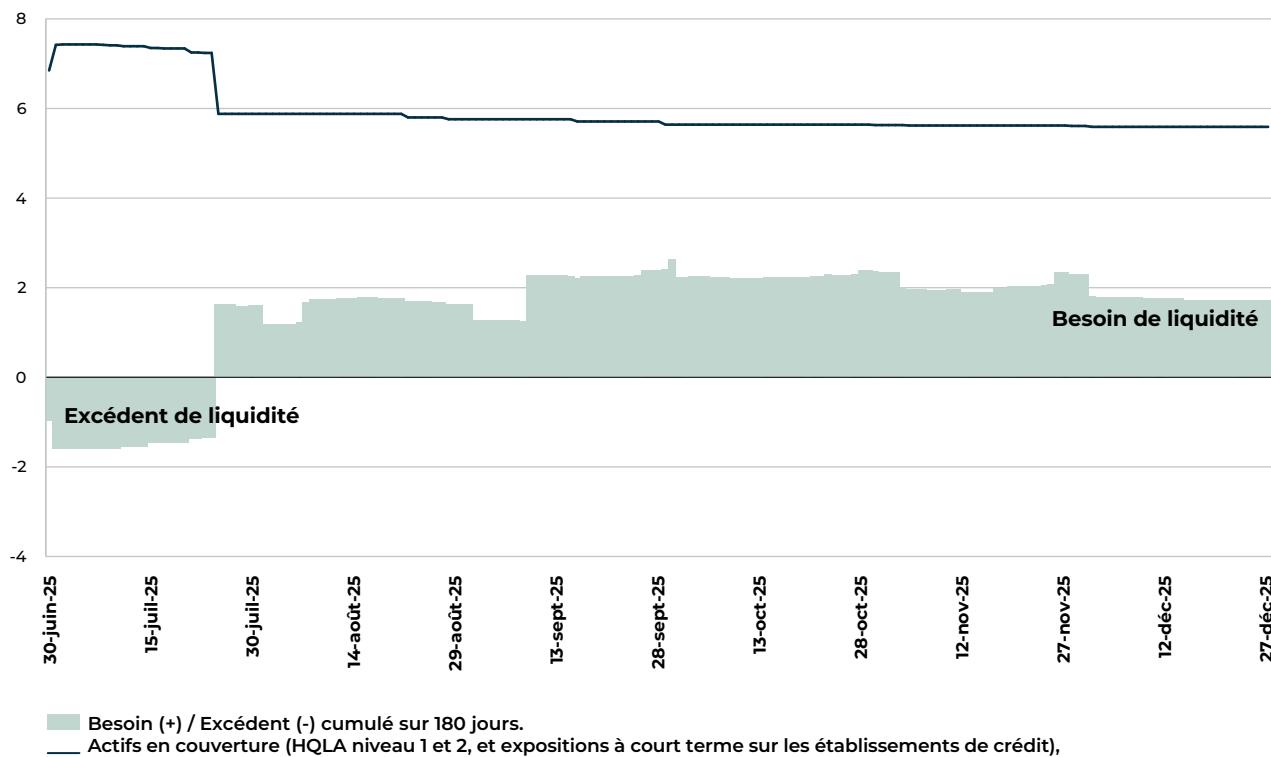
Dans le cadre de la gestion du risque de transformation, Caffil limite l'écart entre la durée de vie moyenne des actifs et celle des passifs privilégiés à 18 mois ; il s'élève au 30 juin 2025 à 0,59 année.

| Durée de vie moyenne<br>(exprimée en années)                                     | 30.06.2025  | 31.12.2024  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Actifs                                                                           | 6,80        | 6,79        |
| Passifs privilégiés                                                              | 6,21        | 6,06        |
| <b>ÉCART DE DURÉE DE VIE MOYENNE ENTRE LES ACTIFS ET LES PASSIFS PRIVILÉGIÉS</b> | <b>0,59</b> | <b>0,73</b> |
| Limite d'écart de durée de vie moyenne                                           | 1,5         | 1,5         |

- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : Caffil s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie nets sur une période de 180 jours, calculés en situation de gestion extinctive, sont couverts par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A, ou 2B) et par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) présents dans le *cover pool*. Les créances non garanties et jugées en défaut, conformément à l'article 178 du règlement

CRR, ne peuvent pas participer à la couverture des besoins de trésorerie. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des registered *covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du cash collateral reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs.

(En milliards d'euros)



Au 30 juin 2025, la situation de liquidité à 180 jours présente un excédent de trésorerie jusqu'à fin juillet 2025 (avec un maximum de 1,6 milliard d'euros début juillet 2025) et un besoin de trésorerie sur le reste de la période (avec un maximum de 2,6 milliards d'euros fin septembre 2025). Sur la période, les besoins de liquidité sont couverts, à tout moment par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A ou 2 B) ou par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (cf. graphique ci-dessus). Par ailleurs, des mesures de gestion spécifiques (par exemple, la réalisation d'une nouvelle émission obligataire ou le recours aux financements de la banque centrale) pourront être prises pour couvrir les besoins.

#### Indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement CRR

- le ratio de liquidité à court terme LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 30 juin 2025, le niveau du LCR de Caffil s'établit à 100 %. Un acte délégué européen a en effet modifié les

modalités de calcul du LCR prévues dans le CRR pour les émetteurs de *covered bonds*, afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle directive *covered bonds*. Il en résulte que, depuis le 8 juillet 2022, le LCR des émetteurs de *covered bonds* devra continuer à respecter le niveau minimum de 100 %, mais ne pourra plus le dépasser ;

- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 30 juin 2025, le niveau du NSFR de Caffil s'établit à 117 %.

#### Indicateurs internes de liquidité

- le pilotage permanent du ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de Caffil ;
- le suivi de l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans). Cet écart est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et des passifs ; il s'élève au 30 juin 2025 à 0,38 année :

| Duration (exprimée en années)                                        | 30.06.2025  | 31.12.2024  |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Actifs                                                               | 6,03        | 6,13        |
| Passifs privilégiés                                                  | 5,65        | 5,57        |
| <b>ÉCART DE DURATION ENTRE LES ACTIFS ET LES PASSIFS PRIVILÉGIÉS</b> | <b>0,38</b> | <b>0,56</b> |
| Limite d'écart de duration                                           | 3           | 3           |

## Risque de taux

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée par la perte maximale en valeur actuelle nette observée par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire *outlier* auxquels s'ajoutent deux scénarios internes définis sur

base des variations historiques des taux. À la différence des ratios réglementaires, les fonds propres sont pris en compte dans le calcul de ces indicateurs.

La perte maximale observée au 30 juin 2025, parmi les huit scénarios considérés, est présentée ci-dessous :

| (En millions d'euros)          | Limite | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--------------------------------|--------|------------|------------|
| Perte maximale observée en VAN | (80)   | (10,2)     | (10,4)     |



# 3

# Comptes semestriels selon le référentiel français

---

|            |                                                                                   |           |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>3.1</b> | États financiers                                                                  | <b>28</b> |
| 3.1.1      | Actif                                                                             | 28        |
| 3.1.2      | Passif                                                                            | 28        |
| 3.1.3      | Hors-bilan                                                                        | 29        |
| 3.1.4      | Compte de résultat                                                                | 29        |
| 3.1.5      | Variation des capitaux propres                                                    | 30        |
| <b>3.2</b> | Annexes aux comptes                                                               | <b>31</b> |
| <b>3.3</b> | Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière<br>semestrielle | <b>50</b> |

## 3.1 États financiers

### 3.1.1 Actif

| (En millions d'euros)                                | Notes      | 30.06.2025    | 31.12.2024    |
|------------------------------------------------------|------------|---------------|---------------|
| Caisse, banques centrales                            | 2.1        | 951           | 1 295         |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | 2.2        | 3 626         | 3 075         |
| Créances sur les établissements de crédit            | 2.3        | 10 314        | 9 814         |
| Opérations avec la clientèle                         | 2.4        | 47 943        | 47 465        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | 2.5        | 4 366         | 4 422         |
| Actions et autres titres à revenu variable           |            | -             | -             |
| Participations et autres titres détenus à long terme |            | -             | -             |
| Parts dans les entreprises liées                     |            | -             | -             |
| Immobilisations incorporelles                        |            | -             | -             |
| Immobilisations corporelles                          |            | -             | -             |
| Capital souscrit appelé non versé                    |            | -             | -             |
| Capital souscrit non appelé                          |            | -             | -             |
| Actions propres                                      |            | -             | -             |
| Autres actifs                                        | 2.6        | 78            | 86            |
| Comptes de régularisation                            | 2.7        | 2 311         | 2 459         |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              | <b>2.8</b> | <b>69 589</b> | <b>68 617</b> |

### 3.1.2 Passif

| (En millions d'euros)                      | Notes      | 30.06.2025    | 31.12.2024    |
|--------------------------------------------|------------|---------------|---------------|
| Dettes envers les banques centrales        |            | -             | -             |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.1        | 11 880        | 10 216        |
| Opérations avec la clientèle               |            | -             | -             |
| Dettes représentées par un titre           | 3.2        | 53 980        | 53 978        |
| Autres passifs                             | 3.3        | 138           | 168           |
| Comptes de régularisation                  | 3.4        | 2 102         | 2 736         |
| Provisions pour risques et charges         | 3.5        | 33            | 29            |
| Passifs subordonnés                        |            | -             | -             |
| <b>Capitaux propres</b>                    |            | <b>1 457</b>  | <b>1 490</b>  |
| Capital souscrit                           | 3.6        | 1 350         | 1 350         |
| Primes d'émission                          | 3.6        | -             | -             |
| Réserves (et résultat reporté)             | 3.6        | 73            | 70            |
| Résultat de l'exercice                     | 3.6        | 33            | 71            |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                     | <b>3.7</b> | <b>69 589</b> | <b>68 617</b> |

### 3.1.3 Hors-bilan

| (En millions d'euros)                          | Notes      | 30.06.2025     | 31.12.2024    |
|------------------------------------------------|------------|----------------|---------------|
| <b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>                      | <b>4.1</b> | <b>9 720</b>   | <b>7 928</b>  |
| Engagements de financement donnés              |            | 9 661          | 7 921         |
| Engagements de garantie donnés                 |            | -              | -             |
| Engagements sur titres donnés                  |            | 52             | -             |
| Autres engagements donnés                      |            | 7              | 7             |
| <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>                       | <b>4.2</b> | <b>20 899</b>  | <b>18 870</b> |
| Engagements de financement reçus               |            | 75             | 50            |
| Engagements de garantie reçus                  |            | 20 793         | 18 709        |
| Engagements sur titres reçus                   |            | -              | -             |
| Engagements à terme reçus                      |            | -              | -             |
| Autres engagements reçus                       |            | 31             | 111           |
| <b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>                      |            | <b>100 799</b> | <b>99 444</b> |
| Opérations de change en devises                | 4.3        | 10 861         | 13 212        |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 4.4        | 89 939         | 86 232        |

### 3.1.4 Compte de résultat

| (En millions d'euros)                                                         | Notes | 1 <sup>er</sup> semestre 2025 | 2024       | 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------|------------|-------------------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                | 5.1   | 1 470                         | 3 354      | 1 706                         |
| Intérêts et charges assimilées                                                | 5.1   | (1 364)                       | (3 161)    | (1 628)                       |
| Revenus des titres à revenu variable                                          |       | -                             | -          | -                             |
| Commissions (produits)                                                        | 5.2   | -                             | 0          | -                             |
| Commissions (charges)                                                         | 5.2   | (1)                           | (3)        | (1)                           |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation               | 5.3   | (1)                           | 0          | 0                             |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés    | 5.3   | 3                             | 2          | (0)                           |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                       |       | 0                             | 0          | 0                             |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                        |       | (0)                           | (0)        | (0)                           |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>                                                   |       | <b>106</b>                    | <b>192</b> | <b>76</b>                     |
| Charges générales d'exploitation                                              | 5.4   | (52)                          | (98)       | (49)                          |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles |       | -                             | -          | -                             |
| <b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>                                           |       | <b>55</b>                     | <b>94</b>  | <b>28</b>                     |
| Coût du risque                                                                | 5.5   | (4)                           | (2)        | 0                             |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                |       | <b>51</b>                     | <b>92</b>  | <b>28</b>                     |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                        |       | -                             | (0)        | 0                             |
| <b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>                                           |       | <b>51</b>                     | <b>92</b>  | <b>28</b>                     |
| Résultat exceptionnel                                                         |       | -                             | -          | -                             |
| Impôt sur les bénéfices                                                       | 5.6   | (18)                          | (21)       | (5)                           |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                           |       | <b>33</b>                     | <b>71</b>  | <b>24</b>                     |
| Résultat net par action (en euros)                                            |       | 2,46                          | 5,22       | 1,74                          |
| Résultat net dilué par action (en euros)                                      |       | 2,46                          | 5,22       | 1,74                          |

### 3.1.5 Variation des capitaux propres

| (En millions d'euros)                                                     | Montant      |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>SITUATION AU 31.12.2024</b>                                            |              |
| Capital                                                                   | 1350         |
| Primes d'émission et d'apport                                             | -            |
| Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission                | -            |
| Réserves et résultat reporté                                              | 70           |
| Résultat de l'exercice                                                    | 71           |
| Acompte sur dividendes                                                    | -            |
| <b>CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2024</b>                                     | <b>1 490</b> |
| <b>VARIATIONS DE L'EXERCICE</b>                                           |              |
| Variations du capital                                                     | -            |
| Variations des primes d'émission et d'apport                              | -            |
| Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission | -            |
| Variations des réserves et résultat reporté                               | 71           |
| Dividendes versés (-)                                                     | (67)         |
| Variation du résultat de l'exercice                                       | (37)         |
| Autres variations                                                         | -            |
| <b>SITUATION AU 30.06.2025</b>                                            |              |
| Capital                                                                   | 1350         |
| Primes d'émission et d'apport                                             | -            |
| Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission                | -            |
| Réserves et résultat reporté                                              | 73           |
| Résultat de l'exercice                                                    | 33           |
| <b>CAPITAUX PROPRES AU 30.06.2025</b>                                     | <b>1 457</b> |

## 3.2 Annexes aux comptes

|               |                                                                                               |           |               |                                                  |           |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|--------------------------------------------------|-----------|
| <b>Note 1</b> | <b>Règles de présentation et d'évaluation des comptes</b>                                     | <b>32</b> | <b>Note 4</b> | <b>Notes sur les engagements de hors-bilan</b>   | <b>45</b> |
| 1.1           | Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC) | 32        | 4.1           | Engagements donnés                               | 45        |
| 1.2           | Principes comptables appliqués aux états financiers                                           | 32        | 4.2           | Engagements reçus                                | 45        |
| <b>Note 2</b> | <b>Notes sur l'actif du bilan</b>                                                             | <b>36</b> | 4.3           | Opérations de change en devises                  | 45        |
| 2.1           | Banques centrales                                                                             | 36        | 4.4           | Engagements sur instruments financiers à terme   | 46        |
| 2.2           | Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale                      | 36        | <b>Note 5</b> | <b>Notes sur le compte de résultat</b>           | <b>47</b> |
| 2.3           | Créances sur les établissements de crédit                                                     | 37        | 5.1           | Intérêts et produits assimilés                   | 47        |
| 2.4           | Opérations avec la clientèle                                                                  | 38        | 5.2           | Commissions reçues et payées                     | 47        |
| 2.5           | Obligations et autres titres à revenu fixe                                                    | 39        | 5.3           | Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles | 47        |
| 2.6           | Autres actifs                                                                                 | 40        | 5.4           | Charges générales d'exploitation                 | 48        |
| 2.7           | Comptes de régularisation                                                                     | 40        | 5.5           | Coût du risque                                   | 48        |
| 2.8           | Ventilation de l'actif par devise d'origine                                                   | 40        | 5.6           | Impôts sur les bénéfices                         | 48        |
| 2.9           | Ventilation des dépréciations par pays                                                        | 41        | <b>Note 6</b> | <b>Impact de la guerre en Ukraine</b>            | <b>48</b> |
| <b>Note 3</b> | <b>Notes sur le passif du bilan</b>                                                           | <b>41</b> | <b>Note 7</b> | <b>Tableau de flux de trésorerie</b>             | <b>49</b> |
| 3.1           | Dettes envers les établissements de crédit                                                    | 41        | <b>Note 8</b> | <b>Événements postérieurs à la clôture</b>       | <b>49</b> |
| 3.2           | Dettes représentées par un titre                                                              | 42        |               |                                                  |           |
| 3.3           | Autres passifs                                                                                | 42        |               |                                                  |           |
| 3.4           | Comptes de régularisation                                                                     | 43        |               |                                                  |           |
| 3.5           | Provisions pour risques et charges                                                            | 43        |               |                                                  |           |
| 3.6           | Détail des capitaux propres                                                                   | 43        |               |                                                  |           |
| 3.7           | Ventilation du passif par devise d'origine                                                    | 44        |               |                                                  |           |
| 3.8           | Transactions avec des parties liées                                                           | 44        |               |                                                  |           |

## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

Les états financiers relatifs à la période s'écoulant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 ont été examinés par le directoire du 2 septembre 2025 et présentés au conseil de surveillance du 4 septembre 2025.

Caffil établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2025 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

Le collège de l'Autorité des normes comptables a adopté le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce dernier étant d'application aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, son application n'a pas d'impact matériel sur Caffil.

### 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

#### 1.2.1 Crédances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à Sfil en refinancement des opérations de crédit export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés à ou garantis par des collectivités locales ainsi qu'à des établissements publics de santé.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

#### Crédances saines et créances douteuses

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties). Une contrepartie présentant un impayé supérieur à ces durées peut ne pas être déclassée en douteux si des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur (impayés techniques) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (dégradation de la situation financière, ou procédure d'alerte par exemple).

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, Caffil a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « *Unlikely To Pay (UTP)* ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut font également partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

#### Crédances douteuses compromises

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

#### Crédances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvenabilité ou de situation financière dégradée.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Selon les modalités de la restructuration accordée, la créance restructurée peut être considérée comme « en défaut », entraînant son classement comptable en créances douteuses. Le retour en créances saines suit les modalités de retour en « non défaut ». Une information relative à ces créances est donnée en annexe.

#### Traitements comptables du risque de crédit

Dès lors qu'un encours est douteux (cf. *supra*), la perte probable doit être prise en compte au moyen d'une dépréciation constatée en moins de cet encours.

Caffil enregistre les dépréciations correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis.

Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels sont actualisés au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En date d'arrêté, l'encours comptable d'un crédit net de dépréciation doit être égal au plus bas du coût historique ou de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus au titre des intérêts, du remboursement du principal et le cas échéant, de la valeur nette des garanties.

Les intérêts sur créances déclassées en douteuses continuent d'être comptabilisées après le déclassement.

La dépréciation est au moins égale au montant des intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

La dépréciation correspondant aux intérêts impayés est constatée en Produit net bancaire, la partie correspondant au capital est constatée en coût du risque.

Les encours litigieux font l'objet d'un provisionnement au cas par cas.

#### 1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par Caffil sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par Caffil sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

##### 1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

##### 1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Caffil s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

### 1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

### 1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- Caffil a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des notations internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de notations jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, Caffil utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

### 1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

Caffil conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors-bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les souutes de conclusion des instruments financiers sont étaillées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

#### 1.2.6.1 Opérations de microcouverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étaillées lorsqu'elles représentent une charge en conformité avec la règle fiscale.

#### 1.2.6.2 Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors-bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de Caffil du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

#### 1.2.7 Opérations en devises

Caffil comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

#### 1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Caffil conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

#### 1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, Caffil bénéficie d'une garantie irrévocabile et inconditionnelle à 100 % de l'État, dite garantie rehaussée pour les opérations mises en place jusqu'au 30 septembre 2024. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

#### 1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société, mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

#### 1.2.11 Intégration fiscale

Caffil appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Sfil. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe. La charge d'impôt de Caffil est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Sfil.

#### 1.2.12 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Caffil ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

#### 1.2.13 Identité de la société mère consolidant les comptes de Caffil au 30 juin 2025

Sfil  
112-114 Avenue Émile Zola  
75015 Paris

## Note 2 Notes sur l'actif du bilan

### 2.1 Banques centrales

| (En millions d'euros) | 30.06.2025 | 31.12.2024   |
|-----------------------|------------|--------------|
| Réserves obligatoires | -          | -            |
| Autres avoirs         | 951        | 1 295        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>951</b> | <b>1 295</b> |

### 2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

#### 2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 37 millions d'euros

#### 2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

| (En millions d'euros) | Jusqu'à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total |
|-----------------------|----------------|---------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|-------|
|                       | -              | 3             | 84               | 1 146           | 2 356         | -            | 3 589 |

#### 2.2.3 Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

| (En millions d'euros)       | Montant brut au 30.06.2025 | Dépréciations au 30.06.2025 | Montant net au 30.06.2025 | Plus ou moins value latente au 30.06.2025 (2) | Montant net au 31.12.2024 |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|
| Titres cotés <sup>(1)</sup> | 3 589                      | -                           | 3 589                     | (356)                                         | 3 031                     |
| Autres titres               | -                          | -                           | -                         | -                                             | -                         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>3 589</b>               | <b>-</b>                    | <b>3 589</b>              | <b>(356)</b>                                  | <b>3 031</b>              |

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

#### 2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

| Portefeuille<br>(En millions d'euros) | Montant net au 31.12.2024 | Montant brut au 31.12.2024 | Acquisitions, augmentations | Amortissements, remboursements ou cessions | Autres mouvements | Variations de change | Dépréciations au 30.06.2025 | Montant net au 30.06.2025 | Plus ou moins value latente au 30.06.2025 * |
|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
| Transaction                           | -                         | -                          | -                           | -                                          | -                 | -                    | -                           | -                         | -                                           |
| Placement                             | 115                       | 115                        | -                           | (0)                                        | -                 | -                    | -                           | 115                       | (9)                                         |
| Investissement                        | 2 915                     | 2 915                      | 650                         | (101)                                      | 10                | -                    | -                           | 3 474                     | (346)                                       |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>3 031</b>              | <b>3 031</b>               | <b>650</b>                  | <b>(101)</b>                               | <b>10</b>         | <b>-</b>             | <b>-</b>                    | <b>3 589</b>              | <b>(356)</b>                                |

\* La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

#### 2.2.5 Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9.

## 2.3 Crédits sur les établissements de crédit

### 2.3.1 Crédits sur les établissements de crédit à vue

| (En millions d'euros)   | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|-------------------------|------------|------------|
| Comptes bancaires à vue | 10         | 25         |
| Valeurs non imputées    | -          | -          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>10</b>  | <b>25</b>  |

### 2.3.2 Crédits sur les établissements de crédit à terme

#### 2.3.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 57 millions d'euros

#### 2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

| (En millions d'euros) | Jusqu'à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total  |
|-----------------------|----------------|---------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|--------|
|                       | 42             | 77            | 874              | 3 722           | 5 531         | -            | 10 246 |

#### 2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale, hors intérêts courus

| (En millions d'euros)     | Montant brut<br>au 30.06.2025 | Dépréciations<br>au 30.06.2025 | Montant net<br>au 30.06.2025 | Montant net<br>au 31.12.2024 |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Crédances à moins d'un an | -                             | -                              | -                            | -                            |
| Crédances à plus d'un an  | 10 246                        | -                              | 10 246                       | 9 718                        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>10 246</b>                 | <b>-</b>                       | <b>10 246</b>                | <b>9 718</b>                 |

#### 2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

| (En millions d'euros)                                                               | 30.06.2025    | 31.12.2024   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Sfil – Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'État <sup>(1)</sup> | 10 216        | 9 618        |
| Caisse des Dépôts – Avances de trésorerie octroyées <sup>(2)</sup>                  | 30            | 100          |
| Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale           | 0             | 0            |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | <b>10 246</b> | <b>9 718</b> |

(1) Caffil accorde des prêts à sa société mère, Sfil, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République française, dite garantie rehaussée. À noter que Caffil n'a plus recours à ce mécanisme pour les opérations conclues depuis septembre 2024, mais bénéficie toujours de l'assurance-crédit export délivrée par Bpifrance Assurance Export. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de simplification du groupe Sfil. Elle ne remet pas en cause le principe d'exposition aux personnes publiques ou totalement garanties par celles-ci conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.

(2) Pour rappel fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

## 2.4 Opérations avec la clientèle

### 2.4.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 413 millions d'euros

### 2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

| (En millions d'euros) | Jusqu'à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total  |
|-----------------------|----------------|---------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|--------|
|                       | 513            | 646           | 3 319            | 15 873          | 27 182        | (3)          | 47 530 |

### 2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

| Secteur économique<br>(En millions d'euros) | 30.06.2025    | 31.12.2024    |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|
| Secteur public                              | 46 729        | 46 205        |
| Autres secteurs                             | 802           | 851           |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>47 530</b> | <b>47 056</b> |

### 2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

| (En millions d'euros)    | Montant brut<br>au 30.06.2025 | Dépréciations<br>au 30.06.2025 | Montant net<br>au 30.06.2025 | Montant net<br>au 31.12.2024 |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Créances à moins d'un an | 5                             | -                              | 5                            | 5                            |
| Créances à plus d'un an  | 47 527                        | (3)                            | 47 525                       | 47 051                       |
| <b>TOTAL</b>             | <b>47 533</b>                 | <b>(3)</b>                     | <b>47 530</b>                | <b>47 056</b>                |

### 2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours, hors intérêts courus

| (En millions d'euros)                    | Montant brut<br>au 30.06.2025 | Dépréciations<br>au 30.06.2025 | Montant net<br>au 30.06.2025 | Montant net<br>au 31.12.2024 |
|------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Encours sains <sup>(1)</sup>             | 47 390                        | -                              | 47 390                       | 46 909                       |
| Encours douteux <sup>(2)</sup>           | 22                            | (1)                            | 21                           | 13                           |
| Encours douteux compromis <sup>(3)</sup> | 121                           | (2)                            | 119                          | 133                          |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>47 533</b>                 | <b>(3)</b>                     | <b>47 530</b>                | <b>47 056</b>                |

(1) dont encours ayant fait l'objet d'une restructuration par le passé et ayant à nouveau le statut d'encours sain pour 310 millions d'euros au 30 juin 2025.

(2) dont encours restructurés pour 6 millions d'euros au 30 juin 2025.

(3) dont encours restructurés pour 39 millions d'euros au 30 juin 2025.

Les clients ayant fait l'objet d'une restructuration sont très largement des clients de type collectivités locales françaises ou hôpitaux publics français.

### 2.4.6 Dépréciation sur créances douteuses – variation de l'exercice

| (En millions d'euros)                      | Montant net<br>au 31.12.2024 | Dotations<br>aux provisions | Reprises<br>de provisions | Transfert | Montant<br>au 30.06.2025 |
|--------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------|--------------------------|
| <b>Pour créances douteuses</b>             |                              |                             |                           |           |                          |
| Sur encours                                | (0)                          | (0)                         | 0                         | -         | (0)                      |
| Sur intérêts                               | (0)                          | (1)                         | 0                         | -         | (1)                      |
| <b>Pour créances douteuses compromises</b> |                              |                             |                           |           |                          |
| Sur encours                                | (4)                          | (0)                         | 3                         | -         | (0)                      |
| Sur intérêts                               | (3)                          | (0)                         | 2                         | -         | (1)                      |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>(7)</b>                   | <b>(1)</b>                  | <b>5</b>                  | <b>-</b>  | <b>(3)</b>               |

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

## 2.4.7 Ventilation par pays des provisions

Voir la note 2.9.

## 2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

### 2.5.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 37 millions d'euros

### 2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

| (En millions d'euros) | Jusqu'à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total |
|-----------------------|----------------|---------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|-------|
|                       | 12             | 241           | 255              | 2 551           | 1 270         | -            | 4 329 |

### 2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur, hors intérêts courus

| (En millions d'euros)    | 30.06.2025   | 31.12.2024   |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Émetteurs publics        | 1 238        | 1 316        |
| Établissements de crédit | 3 091        | 3 057        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>4 329</b> | <b>4 373</b> |

### 2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

| (En millions d'euros)       | Montant brut<br>au 30.06.2025 | Dépréciations<br>au 30.06.2025 | Montant net<br>au 30.06.2025 | Plus ou moins<br>value latente<br>au 30.06.2025 <sup>(2)</sup> | Montant net<br>au 31.12.2024 |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Titres cotés <sup>(1)</sup> | 3 507                         | -                              | 3 507                        | 13                                                             | 3 508                        |
| Autres titres               | 822                           | -                              | 822                          | (47)                                                           | 865                          |
| <b>TOTAL</b>                | <b>4 329</b>                  | <b>-</b>                       | <b>4 329</b>                 | <b>(34)</b>                                                    | <b>4 373</b>                 |

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

### 2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille, hors intérêts courus, et variations de l'exercice

| Portefeuille<br>(En millions d'euros) | Montant<br>net au<br>31.12.2024 | Montant<br>brut au<br>31.12.2024 | Acquisitions,<br>augmentations | Amortissements,<br>remboursements<br>ou cessions | Autres<br>mouve-<br>ments | Variations<br>de change | Dépréciations<br>au 30.06.2025 | Montant<br>net au<br>30.06.2025 | Plus ou<br>moins value<br>latente au<br>30.06.2025* |
|---------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Transaction                           | -                               | -                                | -                              | -                                                | -                         | -                       | -                              | -                               | -                                                   |
| Placement                             | 166                             | 166                              | -                              | 0                                                | -                         | (20)                    | -                              | 147                             | 3                                                   |
| Investissement                        | 4 206                           | 4 206                            | 333                            | (374)                                            | 18                        | (0)                     | -                              | 4 182                           | (37)                                                |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>4 373</b>                    | <b>4 373</b>                     | <b>333</b>                     | <b>(374)</b>                                     | <b>18</b>                 | <b>(20)</b>             | <b>-</b>                       | <b>4 329</b>                    | <b>(34)</b>                                         |

\* La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

### 2.5.6 Ventilation par pays des provisions

Voir la note 2.9.

## 2.6 Autres actifs

| (En millions d'euros)                | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Impôts et taxes                      | 11         | 20         |
| Autres débiteurs                     | 7          | 7          |
| <i>Cash collateral versé à Sfil*</i> | 60         | 59         |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>78</b>  | <b>86</b>  |

\* Il est rappelé que Caffil a mis en place un contrat-cadre ISDA avec Sfil. Ce contrat-cadre permet de mettre en place des dérivés de couverture des risques de taux et de change associés à un nombre très limité d'actifs de Caffil qui ne répondent plus aux exigences de l'article 129 de la CRR tel que modifié dans le cadre de la directive covered bonds qui est entrée en vigueur début juillet 2022. En effet, Caffil s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre et a obtenu le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs, les dérivés utilisés pour couvrir les risques associés ne bénéficient plus du privilège légal. Un échange de cash collateral symétrique entre les parties est réalisé en cohérence avec la pratique de place.  
Il est rappelé que l'intégralité des autres contreparties de dérivés bénéficient du privilège légal et par conséquent ne perçoivent pas de cash collateral versé par Caffil.

## 2.7 Comptes de régularisation

| (En millions d'euros)                                             | 30.06.2025   | 31.12.2024   |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Perthes à étailler sur opérations de couverture                   | 650          | 703          |
| Charges à répartir relatives aux émissions obligataires           | 62           | 59           |
| Charges constatées d'avance sur opérations de couverture          | 155          | 145          |
| Charges constatées d'avance sur prêts                             | 599          | 601          |
| Autres charges constatées d'avance                                | 0            | 0            |
| Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture | 844          | 949          |
| Comptes d'ajustement en devises                                   | -            | -            |
| Autres produits à recevoir                                        | 2            | 1            |
| Autres comptes de régularisation – actif                          | 0            | -            |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>2 311</b> | <b>2 459</b> |

## 2.8 Ventilation de l'actif par devise d'origine

| (En millions) | Montant en devises au 30.06.2025 | Montant en CV euro au 30.06.2025 | Montant en devises au 31.12.2024 | Montant en CV euro au 31.12.2024 |
|---------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| EUR           | 66 142                           | 66 142                           | 64 637                           | 64 637                           |
| CHF           | 370                              | 395                              | 472                              | 503                              |
| GBP           | 263                              | 307                              | 256                              | 310                              |
| PLN           | -                                | -                                | 2                                | 0                                |
| SEK           | 170                              | 15                               | 170                              | 15                               |
| USD           | 3 078                            | 2 620                            | 3 145                            | 3 034                            |
| AUD           | 0                                | 0                                | 0                                | 0                                |
| CAD           | 175                              | 109                              | 175                              | 118                              |
| JPY           | 0                                | 0                                | 0                                | 0                                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>69 589</b>                    |                                  | <b>68 617</b>                    |                                  |

## 2.9 Ventilation des dépréciations par pays

| (En millions d'euros)                                                       | Montant au 30.06.2025 | Montant au 31.12.2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES – TITRES DE PLACEMENT</b>           | -                     | -                     |
| France                                                                      | -                     | -                     |
| Italie                                                                      | -                     | -                     |
| <b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – TITRES DE PLACEMENT</b>     | -                     | -                     |
| France                                                                      | -                     | -                     |
| Belgique                                                                    | -                     | -                     |
| Canada                                                                      | -                     | -                     |
| Finlande                                                                    | -                     | -                     |
| Norvège                                                                     | -                     | -                     |
| Pays-Bas                                                                    | -                     | -                     |
| Allemagne                                                                   | -                     | -                     |
| Suède                                                                       | -                     | -                     |
| <b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – TITRES D'INVESTISSEMENT</b> | -                     | -                     |
| <b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – PRÊTS</b>                                 | (3)                   | (7)                   |
| France                                                                      | (3)                   | (7)                   |

## Note 3 Notes sur le passif du bilan

### 3.1 Dettes envers les établissements de crédit

Les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur Euribor ou €ster.

#### 3.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 110 millions d'euros

#### 3.1.2 Dettes envers les établissements de crédit, hors intérêts courus

| (En millions d'euros)           | 30.06.2025    | 31.12.2024    |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Comptes bancaires à vue         | -             | -             |
| Compte courant – société mère   | -             | -             |
| Emprunts à terme – société mère | 11 770        | 10 020        |
| Valeurs non imputées            | -             | -             |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>11 770</b> | <b>10 020</b> |

#### 3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle, hors intérêts courus

| (En millions d'euros) | Jusqu'à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total         |
|-----------------------|----------------|---------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|---------------|
| À vue                 | -              | -             | -                | -               | -             | -            | -             |
| À terme               | 3 000          | -             | 1 830            | 5 190           | 1 750         | -            | 11 770        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>3 000</b>   | <b>-</b>      | <b>1 830</b>     | <b>5 190</b>    | <b>1 750</b>  | <b>-</b>     | <b>11 770</b> |

### 3.2 Dettes représentées par un titre

#### 3.2.1 Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

3.2.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 375 millions d'euros

3.2.1.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

| Type de titres<br>(En millions d'euros) | Jusqu'à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total  |
|-----------------------------------------|----------------|---------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|--------|
| Obligations foncières                   | 10             | 1 524         | 3 589            | 18 518          | 23 431        | -            | 47 073 |
| dont primes<br>d'émission nettes        | -              | (0)           | 1                | 11              | (101)         | -            | (89)   |

3.2.1.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

| Type de titres<br>(En millions d'euros) | Montant au<br>31.12.2024 | Augmentations | Diminutions | Autres variations | Montant au<br>30.06.2025 |
|-----------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------|--------------------------|
| Obligations foncières                   | 47 198                   | 3 125         | (3 230)     | (20)              | 47 073                   |

#### 3.2.2 Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

3.2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 142 millions d'euros

3.2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

| Type de titres<br>(En millions d'euros) | Jusqu'à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total |
|-----------------------------------------|----------------|---------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|-------|
| Registered<br>covered bonds             | 25             | 140           | 438              | 2 038           | 3 748         | -            | 6 389 |
| dont primes<br>d'émission nettes        | (0)            | (0)           | (0)              | (1)             | 26            | -            | 25    |

3.2.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

| Type de titres<br>(En millions d'euros) | Montant au<br>31.12.2024 | Augmentations | Diminutions | Autres<br>variations | Montant au<br>30.06.2025 |
|-----------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------|----------------------|--------------------------|
| Registered covered bonds                | 6 203                    | 300           | (114)       | -                    | 6 389                    |

### 3.3 Autres passifs

| (En millions d'euros)                              | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Cash collateral reçu                               | 90         | 106        |
| Intérêts courus non échus sur cash collateral      | 0          | 0          |
| Impôts et taxes                                    | 18         | 22         |
| Soultes à payer sur contrats de couverture dénoués | -          | -          |
| Contribution aux fonds de soutien*                 | 30         | 40         |
| Autres crébiteurs                                  | -          | -          |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>138</b> | <b>168</b> |

\* Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par Caffil de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour 10 millions d'euros pendant 15 ans, soit 150 millions d'euros au total.

### 3.4 Comptes de régularisation

| (En millions d'euros)                                          | 30.06.2025   | 31.12.2024   |
|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Gains à étaler sur contrats de couverture                      | -            | -            |
| Produits constatés d'avance sur opérations de couverture       | 567          | 580          |
| Produits constatés d'avance sur prêts                          | 626          | 651          |
| Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture | 782          | 1014         |
| Autres charges à payer                                         | 52           | 21           |
| Comptes d'ajustement en devises                                | 75           | 470          |
| Autres comptes de régularisation – passif                      | 0            | 0            |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>2 102</b> | <b>2 736</b> |

### 3.5 Provisions pour risques et charges

| (En millions d'euros)                 | Montant au<br>31.12.2024 | Augmentations | Diminutions | Autres<br>variations | Montant au<br>30.06.2025 |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------|----------------------|--------------------------|
| Crédits, engagements <sup>(1)</sup>   | 17                       | 7             | (1)         | -                    | 24                       |
| Instruments financiers <sup>(2)</sup> | 12                       | -             | (3)         | 0                    | 9                        |
| Autres provisions                     | -                        | -             | -           | -                    | -                        |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>29</b>                | <b>7</b>      | <b>(4)</b>  | <b>-</b>             | <b>33</b>                |

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est notamment liée aux entrées/sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de l'exercice.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement concernés au titre de leur risque de taux couvert par des contrats de swaps.

### 3.6 Détail des capitaux propres

| (En millions d'euros)        | Montant au<br>30.06.2025 | Montant au<br>31.12.2024 |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Capital                      | 1 350                    | 1 350                    |
| Réserve légale               | 73                       | 70                       |
| Report à nouveau (+/-)       | 0                        | 0                        |
| Résultat de l'exercice (+/-) | 33                       | 71                       |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1 457</b>             | <b>1 490</b>             |

Le 27 mai 2025, l'assemblée générale a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2024, soit un solde de 66,96 millions d'euros après affectation du report à nouveau et après déduction de la réserve légale, en versement d'un dividende à Sfil sa maison mère de 66,96 millions.

Le capital social de Caffil de 1 350 millions d'euros est composé de 13 500 000 actions.

### 3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

| (En millions) | Montant en devises<br>au 30.06.2025 | Montant en CV euro<br>au 30.06.2025 | Montant en devises<br>au 31.12.2024 | Montant en CV euro<br>au 31.12.2024 |
|---------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| EUR           | 69 068                              | 69 068                              | 68 054                              | 68 054                              |
| CHF           | 125                                 | 134                                 | 128                                 | 136                                 |
| GBP           | 133                                 | 155                                 | 129                                 | 156                                 |
| PLN           | -                                   | -                                   | 59                                  | 14                                  |
| SEK           | 0                                   | 0                                   | 0                                   | 0                                   |
| USD           | 36                                  | 31                                  | 41                                  | 40                                  |
| AUD           | 20                                  | 11                                  | 20                                  | 12                                  |
| CAD           | 306                                 | 191                                 | 306                                 | 205                                 |
| <b>TOTAL</b>  |                                     | <b>69 589</b>                       |                                     | <b>68 617</b>                       |

### 3.8 Transactions avec des parties liées

| Ventilation par nature<br>(En millions d'euros)                            | Société mère <sup>(1)</sup> |            | Autres parties liées <sup>(2)</sup> |            |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|-------------------------------------|------------|
|                                                                            | 30.06.2025                  | 31.12.2024 | 30.06.2025                          | 31.12.2024 |
| <b>ACTIF</b>                                                               |                             |            |                                     |            |
| Créances sur les établissements de crédit                                  | 10 273                      | 9 689      | 31                                  | 100        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                                 | -                           | -          | 41                                  | 40         |
| Autres actifs                                                              | 71                          | 79         | -                                   | -          |
| Comptes de régularisation                                                  | 224                         | 235        | 3                                   | 1          |
| <b>PASSIF</b>                                                              |                             |            |                                     |            |
| Dettes envers les établissements de crédit                                 | 11 880                      | 10 216     | -                                   | -          |
| Dettes représentées par un titre                                           | -                           | -          | 339                                 | 273        |
| Autres passifs                                                             | 18                          | 22         | -                                   | -          |
| Comptes de régularisation                                                  | 400                         | 392        | 2                                   | -          |
| <b>RÉSULTAT</b>                                                            |                             |            |                                     |            |
| Intérêts et produits assimilés                                             | 288                         | 651        | 2                                   | 4          |
| Intérêts et charges assimilées                                             | (304)                       | (725)      | (4)                                 | (9)        |
| Commissions (produits)                                                     | -                           | 0          | -                                   | -          |
| Commissions (charges)                                                      | -                           | -          | (0)                                 | (0)        |
| Gains ou pertes sur portefeuille de négociation                            | -                           | -          | (0)                                 | -          |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | -                           | -          | -                                   | -          |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                    | -                           | -          | -                                   | -          |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                     | -                           | -          | -                                   | -          |
| Charges générales d'exploitation                                           | (48)                        | (94)       | -                                   | -          |
| <b>HORS-BILAN</b>                                                          |                             |            |                                     |            |
| Dérivés de taux d'intérêt                                                  | 19 221                      | 17 019     | 369                                 | -          |
| Dérivés de change                                                          | 650                         | 955        | -                                   | -          |
| Engagements de financement reçus                                           | 50                          | 50         | -                                   | -          |
| Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>                                    | -                           | -          | 31                                  | 111        |
| Engagements de financement donnés <sup>(3)</sup>                           | 9 484                       | 7 908      | -                                   | 12         |

(1) Ce poste comprend les transactions avec Sfil, société mère de Caffil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, actionnaire de Sfil ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

## Note 4 Notes sur les engagements de hors-bilan

### 4.1 Engagements donnés

| (En millions d'euros)                                                                   | 30.06.2025   | 31.12.2024   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit <sup>(1)</sup> | 9 484        | 7 920        |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(2)</sup>              | 178          | 1            |
| Engagements sur titres – engagements à payer <sup>(3)</sup>                             | 52           | -            |
| Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie <sup>(4)</sup>                 | 7            | 7            |
| <b>TOTAL</b>                                                                            | <b>9 720</b> | <b>7 928</b> |

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond principalement aux engagements de financement de Caffil en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés ou à des lettres d'offres fermes remises au client en fin de période.

(3) Il s'agit de transactions de repo interbancaires avec une date de valeur future.

(4) Il s'agit des engagements de paiement irrévocable au fonds de résolution unique. Ces engagements sont collatérisés par des dépôts de cash rémunérés du même montant. L'arrêt européen rejetant le recours contre le Conseil de résolution unique (CRU) d'une banque au titre de la restitution des engagements d'une filiale dont la licence bancaire a été retirée, n'a pas entraîné pour Caffil de modification de comptabilisation de ces engagements.

### 4.2 Engagements reçus

| (En millions d'euros)                                                                                    | 30.06.2025    | 31.12.2024    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Engagements de financement reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>                             | 75            | 50            |
| Devises empruntées                                                                                       | -             | -             |
| Engagements de garantie reçus des établissements de crédit                                               | -             | -             |
| Garanties rehaussées <sup>(2)</sup>                                                                      | 19 753        | 17 593        |
| Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales | 1 040         | 1 115         |
| Engagements sur titres – titres à recevoir                                                               | -             | -             |
| Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>                                                                  | 31            | 111           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                             | <b>20 899</b> | <b>18 870</b> |

(1) Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec Sfil qui s'élève à 50 millions d'euros. Au premier semestre 2025, ce montant inclut également deux obligations émises avec une date de valeur future, pour 25 millions d'euros.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par Caffil à Sfil pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100 % de la République française, inconditionnelle et irrévocabile, dite garantie rehaussée. À noter que Caffil n'a plus recours à ce mécanisme pour les opérations conclues depuis septembre 2024 mais bénéficie toujours de l'assurance-crédit export délivrée par Bpifrance Assurance Export. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de simplification du groupe Sfil. Elle ne remet pas en cause le principe d'exposition aux personnes publiques ou totalement garanties par celles-ci conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.

(3) Pour rappel fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

### 4.3 Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement

intercalaires correspondant à des opérations de couverture. Le poste Opérations de change en devises contient également dans les états financiers primaires les comptes d'ajustement en devises sur le hors-bilan. Ces derniers ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

| (En millions d'euros) | 30.06.2025    | Juste valeur au 30.06.2025 | 31.12.2024    |
|-----------------------|---------------|----------------------------|---------------|
| Devises à recevoir    | 5 356         | (204)                      | 6 136         |
| Devises à livrer      | 5 430         | 148                        | 6 606         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>10 786</b> | <b>(57)</b>                | <b>12 743</b> |

## 4.4 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

### 4.4.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

| (En millions d'euros) | Jusqu'à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total  |
|-----------------------|----------------|---------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|--------|
| Montant notionnel     | 5 471          | 3 153         | 13 856           | 25 492          | 41 967        | -            | 89 939 |
| donc à départ différé | -              | -             | 2 620            | 3               | 1 250         | -            | 3 872  |

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

### 4.4.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

| (En millions d'euros)               | 30.06.2025    | 31.12.2024    |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Contrat d'échange de taux d'intérêt | 89 939        | 86 232        |
| Contrat à terme                     | -             | -             |
| Option sur taux d'intérêt           | -             | -             |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>89 939</b> | <b>86 232</b> |

### 4.4.3 Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

| (En millions d'euros) | 30.06.2025    | Juste valeur au 30.06.2025 | 31.12.2024    |
|-----------------------|---------------|----------------------------|---------------|
| Microcouvertures      | 45 157        | (1 600)                    | 46 054        |
| Macrocouvertures      | 44 782        | 78                         | 40 178        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>89 939</b> | <b>(1 522)</b>             | <b>86 232</b> |

### 4.4.4 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

| (En millions d'euros) | 30.06.2025    | 31.12.2024    |
|-----------------------|---------------|---------------|
| Entreprises liées     | 19 590        | 17 019        |
| Autres contreparties  | 70 349        | 69 213        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>89 939</b> | <b>86 232</b> |

## Note 5 Notes sur le compte de résultat

### 5.1 Intérêts et produits assimilés

| (En millions d'euros)                        | 1 <sup>er</sup> semestre 2025 | 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |
|----------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>        | <b>1470</b>                   | <b>1706</b>                   |
| Opérations avec les établissements de crédit | 175                           | 222                           |
| Opérations de crédit avec la clientèle       | 625                           | 744                           |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 107                           | 143                           |
| Opérations de macrocouverture                | 563                           | 598                           |
| Autres engagements                           | -                             | -                             |
| <b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>        | <b>(1364)</b>                 | <b>(1628)</b>                 |
| Opérations avec les établissements de crédit | (151)                         | (176)                         |
| Opérations de crédit avec la clientèle       | (20)                          | (55)                          |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | (641)                         | (854)                         |
| Opérations de macrocouverture                | (552)                         | (542)                         |
| Autres engagements                           | -                             | -                             |
| <b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>                      | <b>106</b>                    | <b>78</b>                     |

### 5.2 Commissions reçues et payées

| (En millions d'euros)                                      | 1 <sup>er</sup> semestre 2025 | 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>COMMISSIONS (PRODUITS)</b>                              | <b>-</b>                      | <b>-</b>                      |
| Commissions perçues sur titres                             | -                             | -                             |
| Commissions perçues sur instruments financiers à terme     | -                             | -                             |
| Commissions perçues sur prestations de services financiers | -                             | -                             |
| Autres commissions perçues                                 | -                             | -                             |
| <b>COMMISSIONS (CHARGES)</b>                               | <b>(1)</b>                    | <b>(1)</b>                    |
| Commissions payées sur titres                              | (1)                           | (1)                           |
| Commissions payées sur instruments financiers à terme      | -                             | -                             |
| Commissions payées sur prestations de services financiers  | (0)                           | (0)                           |
| Autres commissions payées                                  | (0)                           | (0)                           |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>(1)</b>                    | <b>(1)</b>                    |

### 5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

| (En millions d'euros)                 | 1 <sup>er</sup> semestre 2025 | 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Opérations sur titres de placement*   | 3                             | (0)                           |
| Opérations sur instruments financiers | (1)                           | -                             |
| Opérations de change                  | (0)                           | 0                             |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>2</b>                      | <b>(0)</b>                    |

\* Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres de placement après swaps de couverture.

## 5.4 Charges générales d'exploitation

Caffil n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de Caffil est confiée par contrat à sa société mère Sfil, établissement de crédit.

| (En millions d'euros)          | 1 <sup>er</sup> semestre 2025 | 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Frais de personnel             | -                             | -                             |
| Autres frais administratifs    | (49)                          | (46)                          |
| Impôts et taxes                | (3)                           | (3)                           |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>(52)</b>                   | <b>(49)</b>                   |
| dont frais refacturés par Sfil | (48)                          | (45)                          |

## 5.5 Coût du risque

| (En millions d'euros)                 | 1 <sup>er</sup> semestre 2025 | 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Provisions collectives et spécifiques | (3)                           | 0                             |
| Pertes sur créances irrécouvrables    | (1)                           | -                             |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>(4)</b>                    | <b>0</b>                      |

## 5.6 Impôts sur les bénéfices

| (En millions d'euros)                                                                  | 1 <sup>er</sup> semestre 2025 | 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Impôt courant de l'exercice                                                            | (11)                          | (5)                           |
| Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises* | (7)                           | -                             |
| <b>TOTAL</b>                                                                           | <b>(18)</b>                   | <b>(5)</b>                    |

\* La loi de finance 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025. Le taux applicable pour le groupe Sfil est de 41,2%.

## Note 6 Impact de la guerre en Ukraine

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour Caffil. Caffil n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. Sfil, sa maison mère, ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 30 juin 2025 un encours de 27 millions d'euros. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par

la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Ce contrat a fait l'objet d'un contrat de refinancement accordé par Caffil qui, en plus de l'assurance-crédit à 100 %, bénéficie de la garantie à 100 % accordée par la République française dite garantie rehaussée.

## Note 7 Tableau de flux de trésorerie

| (En millions d'euros)                                                                                         | 1 <sup>er</sup> semestre 2025 | 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>                                                                                  | <b>51</b>                     | <b>28</b>                     |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                      | -                             | -                             |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations                                                          | 3                             | (1)                           |
| +/- Perte nette / gain net des activités d'investissement                                                     | -                             | -                             |
| +/- (Produits) / charges des activités de financement                                                         | -                             | -                             |
| +/- Autres mouvements                                                                                         | (218)                         | (70)                          |
| <b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b> | <b>(216)</b>                  | <b>(71)</b>                   |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit                                                | (952)                         | (1 091)                       |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle                                                                | (463)                         | (691)                         |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers                            | (521)                         | (306)                         |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers                        | (10)                          | (10)                          |
| - Impôts versés                                                                                               | (14)                          | (13)                          |
| <b>= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>      | <b>(1 959)</b>                | <b>(2 112)</b>                |
| <b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>                                        | <b>(2 124)</b>                | <b>(2 154)</b>                |
| <b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>                                         | <b>-</b>                      | <b>-</b>                      |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                            | (67)                          | (63)                          |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement                                     | 1 832                         | 3 169                         |
| <b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>                                           | <b>1 766</b>                  | <b>3 106</b>                  |
| <b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>        | <b>-</b>                      | <b>-</b>                      |
| <b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>      | <b>(359)</b>                  | <b>952</b>                    |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>                                                  | <b>1 325</b>                  | <b>1 070</b>                  |
| Caisses, banques centrales (actif et passif)                                                                  | 1 295                         | 1 053                         |
| Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit                       | 30                            | 17                            |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>                                                   | <b>967</b>                    | <b>2 022</b>                  |
| Caisses, banques centrales (actif et passif)                                                                  | 951                           | 1 996                         |
| Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit                       | 16                            | 26                            |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>                                                                       | <b>(359)</b>                  | <b>952</b>                    |

## Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013, l'administration fiscale française a fait part le 10 juillet 2025 de sa décision de clore la procédure amiable en lien avec la convention

franco-irlandaise. Il en résultera, du fait de l'accord transactionnel existant entre Caffil et Dexia SA, la reconnaissance d'un produit de 5 millions d'euros dans les états financiers du deuxième semestre 2025.

### 3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025

Aux actionnaires

CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
112-114 avenue Émile Zola  
75740 Paris Cedex 15

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en oeuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

#### Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 septembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Ben Chamek

Fait à Paris la Défense, le 9 septembre 2025

KPMG S.A.

Jean-François Dandé

# 4

# Attestation de la personne responsable

---

Attestation de la personne responsable

52

## Attestation de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des

événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 9 septembre 2025

Herdile GUÉRIN

Présidente du directoire



PROSPECTUS



BAC DE TRI

**Relations investisseurs**

E-mail : [investorrelations@sfil.fr](mailto:investorrelations@sfil.fr)

Ralf Berninger

Tél. : (33) 1 73 28 88 07

E-mail : [ralf.berninger@sfil.fr](mailto:ralf.berninger@sfil.fr)

Mathilde Sobol

Tél. : (33) 1 73 28 89 26

E-mail : [mathilde.sobol@sfil.fr](mailto:mathilde.sobol@sfil.fr)



Nous finançons l'essentiel

Plus d'infos sur [sfil.fr](http://sfil.fr)

**Siège social**

112-114 avenue Emile Zola  
75015 Paris

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Capital de EUR 1 350 000 000  
R.C.S. PARIS 421 318 064